

# C'EST VOTÉ

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## C'EST VOTÉ N°61

SYNTHÈSE DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2022





## Le Département

vote son

**budget**

pour 2023

*Un budget volontaire et ambitieux pour les habitants et le climat dans un contexte encore plus contraint*

Grâce à ce budget, le Conseil départemental de la Lozère anticipe sur les investissements structurants et essentiels pour l'avenir. Il permet l'accompagnement du développement économique, le soutien à l'emploi, les actions en faveur de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations. Il reste également offensif pour soutenir et protéger les Lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise inflationniste.

### ● MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT

49,5 M€

Nouveaux projets et haut niveau de soutien pour nos compétences facultatives : jeunesse, agriculture, tourisme, aides aux associations, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie.



### ● RECETTES DE FONCTIONNEMENT

133,65 M€ en baisse

Les recettes du Département sont dorénavant totalement dépendantes des dotations de l'Etat et des systèmes de péréquation. Cela sans compter les incertitudes concernant la CVAE qui doit disparaître, la perte de la péréquation de la DSID de -3,5M€, le futur Agenda territorial annoncé par la Première Ministre, etc.



### ● DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

120,45 M€



# Le contexte

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique international et national fortement marqué par l'enlisement de la guerre en Ukraine, entraînant non seulement une crise géopolitique majeure mais aussi une crise énergétique. La fin du «quoi qu'il en coûte» de la période COVID, et ce dans un **contexte inflationniste inédit** venu impacter la croissance du PBI en 2023, avec des conséquences incertaines sur les recettes des départements non seulement dépendantes de la conjoncture économique décorrélées de la structure des dépenses dont **l'évolution est indépendante de la gestion du département**. L'inscription dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 d'un pacte de confiance visant à solliciter les collectivités au désendettement national en contraignant leurs dépenses de fonctionnement renforce le **manque de visibilité sur l'année 2023**. La mise en place de ce pacte de confiance fixera un objectif d'évolution de la dépense locale en deçà de l'inflation - 0,5 % avec des mécanismes de contrôle.

Ce budget se trouve fortement impacté par les mesures nationales actées notamment dans le domaine du social :

→ **EHPAD** : Suite aux révélations du livre de Victor Castanet, "Les Fossoyeurs" et l'affaire ORPEA, le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale pour 2023 renforce les pouvoirs de contrôle et de sanctions des autorités de tutelle des EHPAD (organisation des modalités de récupération des financements publics détournés de leurs fins, de la mise en œuvre effective des sanctions financières à l'encontre des pratiques illégales, etc), ainsi que les obligations de transparence financière des établissements et groupes multi-gestionnaires d'établissements avec la mise en place d'outils juridiques et comptables adaptés.

→ **RSA** : L'expérimentation de la réforme de l'accompagnement du RSA conditionnerait son versement à 15-20 heures d'activités par semaine.

→ **Aide à la vie partagée (AVP)** : Depuis 2021, l'AVP est en déploiement à titre expérimental. Cette aide est destinée aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux personnes de plus de 65 ans. Elle est versée directement aux porteurs de projets d'habitats inclusifs responsables de la mise en œuvre de projets de vie sociale et partagée, sur la base d'un conventionnement.

→ Enfin **les mesures (SEGUR, Avenant 43, ...)** impacteront le budget 2023 en année pleine dans le cadre de l'accompagnement des acteurs du médico-social (revalorisation des métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domiciles, des personnels exerçant

en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des soignants des ESSMS, des travailleurs sociaux, etc...).

Dans le domaine de la Sécurité civile, la mise en place des pactes capacitaires, qui consistent à conventionner dans chaque département entre l'État, les collectivités territoriales et le service d'incendie et de secours pour la prise en charge financière de moyens spécialisés identifiés dans la démarche d'analyse et de couverture des risques coordonné à l'échelle de la zone de défense, est toujours en attente des règles de répartition sur lesquelles nous devons porter une vigilance particulière.



La construction de l'Agenda Territorial, annoncé par la première ministre lors de son discours de politique générale le 6 juillet dernier, visant à apporter plus de lisibilité aux collectivités dans leurs compétences et donner aux élus locaux plus de poids et plus de cohérence dans leurs actions, est pleine d'incertitudes. Les concertations prévues dès 2023 seront décisives pour l'avenir de nos territoires en termes de défis à relever, de leviers et moyens à activer.

Les financements Etat proposés sont basés sur des critères inadaptés aux territoires ruraux ou ciblent les mauvais gestionnaires.

La suppression de la part péréquation de la DSID pénalise fortement le budget investissement de notre collectivité qui subit la perte d'une recette pérenne de 3,6 M€.

Cette perte ne peut être récupérée sur la part projets compte tenu des critères d'éligibilité des projets et des pourcentages de financement (DSID projets 2022 : 1,5 M€).

Le fonds vert de 1,5 Mds aujourd'hui porté à 2 Mds destiné aux investissements de transition écologique des collectivités ne concernera notre collectivité que pour la rénovation thermique des bâtiments publics, le fonds étant également orienté sur la renaturation des villes, l'aménagement de friches ou pour faire face au recul du trait de côte, la protection de la biodiversité, le soutien spécifique de la montagne.

Le « Filet de Sécurité », dispositif de soutien de l'État de 430 M€ instauré à l'été 2022 pour les collectivités en difficultés face à l'augmentation des dépenses salariales (revalorisation du point d'indice) et d'énergie, serait reconduit en 2023 pour les dépenses énergétiques des collectivités, les départements n'en étant pas pour autant bénéficiaires.

Pour l'application des mesures du SEGUR, les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA restent non établies et incertaines.

Enfin les notifications sont tardives en prenant pour exemple la notification de la DSID pour les projets 2022, le 22 novembre 2022 au terme de l'exercice budgétaire.

**Construit sur les bases des orientations budgétaires débattues le 24 octobre 2022, le budget 2023 est en nette progression par rapport au budget 2022 avec + 10 M€ sur le fonctionnement et + 4 M€ sur l'investissement. Il s'attache à répondre à la conduite des politiques départementales décidées mais reste cependant prudent face à un avenir très incertain.**

## RECETTES

- l'absence de marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le ralentissement du marché immobilier avec pour conséquence le risque d'une diminution du produit des DMTO,
- la suppression depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dernier levier fiscal dont disposaient les Départements et qui assurait pour notre collectivité, une dynamique non retrouvée à travers la fraction de compensation TVA ;
- la suppression sur 2 années (2023 et 2024) de la CVAE, soit la perte d'une recette dynamique (2,5 M€) compensée par une nouvelle fraction de TVA sur la base de mécanismes et de règles de compensation méconnus,
- la perte de la recette pérenne de la DSID.

## DÉPENSES

- des dépenses de fonctionnement en augmentation importante, pour l'application notamment des mesures nationales adoptées en 2022 qui impacteront en année pleine l'exercice 2023 dans les domaines :
  - du social : + 4,9 M€ avec la revalorisation salariale dans le secteur médico-social auprès des structures d'hébergement, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Avenant 43, accords Laforcade, dotation qualité), la revalorisation du RSA (+4%) dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, l'augmentation du nombre d'enfants confiés au titre de la protection de l'enfance et l'augmentation également des situations de précarité en sortie de l'ASE, la reconduction de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
  - des ressources humaines : + 2,8 M€ avec la valorisation du point d'indice, de la rémunération des assistants familiaux, l'instauration du RIFSEEP sur la base d'une enveloppe de 600 K€,
- des dépenses de fonctionnement :
  - > qui répondent également à des besoins accrus en termes de sécurité civile au regard des incendies de l'été 2022 et des risques d'évènements





climatiques extrêmes, résultat du changement climatique, > qui intègrent + 2,3 M€ au titre de l'inflation sur les matières premières, les énergies et la hausse des taux bancaires, le choix politique de réaliser un très haut niveau d'investissement réparti entre nos compétences propres (routes, bâtiments ...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre de la 3ème génération des contrats territoriaux,

- la prise en compte du changement climatique à travers des mesures d'économies d'énergies, de transition énergétique, de sécurisation de la ressource en eau, de défense contre les incendies réclamant de lourds investissements,

- le choix également de maintenir un haut niveau de soutien pour nos compétences facultatives qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie) et d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,

- une épargne brute de 13,2 M€ permettant de financer la section d'investissement, de limiter le recours à l'emprunt et de poursuivre les opérations en cours : routes, PPI véhicules VH et matériels, PPI collèges, bâtiments, équipements informatiques, Social et EHPAD, Archives départementales, château de Saint-Alban, projets structurants FRED, centres techniques, parc technique départemental

- d'engager de nouveaux projets : dépôt archéologique, bâtiment diligence, centre d'interprétation des Bondons, rénovation énergétique des bâtiments, accessibilité des maisons des solidarités de Florac et Langogne, construction d'une nouvelle maison des solidarités à St Chély d'Apcher, construction du centre technique de Chateauneuf de Randon, restructuration des CT de Chanac et Aumont Aubrac, lancement des études pour les CT du Pont de Montvert, Villefort, Ste Enemie...

EN BREF :



▶ +2,8 M€

avec la revalorisation du point d'indice, de la rémunération des assistants familiaux, l'instauration du RIFSEEP en plus du GVT (glissement vieillesse-technicité).



▶ 13,2 M€

épargne brute permettant de financer la section d'investissement, de limiter le recours à l'emprunt.



▶ 3,42 ans

capacité de désendettement



▶ +2,3 M€

au titre de l'inflation sur les matières premières, les énergies et la hausse des taux bancaires.



▶ Prise en compte du changement climatique : mesures d'économies d'énergies, de transition énergétique, de sécurisation de la ressource en eau, de défense contre les incendies réclamant de lourds investissements



SDIS,  
sécurité  
**4,5 M€**

Bâtiments  
et fibre optique  
**9,91 M€**

Sport, culture  
et patrimoine  
**2,79 M€**

Insertion  
**10,05 M€**

Tourisme  
**3,23 M€**

Jeunesse,  
éducation  
**2,63 M€**

Autonomie  
Handicap  
**34,5 M€**

Éco





Environnement  
Dév. durable  
économie circulaire  
**3,6 M€**

Aire de la Lozère  
Boissets, Polen,  
Laboratoire d'analyses,  
Achats  
**5,9 M€**

Contrats territoriaux  
pour les communes  
**11 M€**

Bâtiments  
des collèges  
**3,17 M€**

Enfance  
Famille  
**8,86 M€**

Ressources humaines  
informatique, ingénierie  
**39,05 M€**

Routes  
**20,4 M€**





# COMMISSION RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DÉPARTEMENTALES

En Conseil départemental

## Rapport n° 900 & n°901 : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM4 et Décision modificative budgétaire n°4

Préalablement au vote du budget 2023, l'Assemblée a validé les derniers mouvements budgétaires sur le budget principal 2022, sur la section d'investissement.

La décision modificative n° 4 a concerné uniquement la section d'investissement du budget principal avec le rephasage des crédits de paiement des autorisations de programmes en fonction de l'avancement des opérations. Elle s'établit à - 2 773 807,13 K€ représentant une baisse de 4,30 % par rapport au total des crédits précédemment votés (BP à DM3).

Le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
2016	2 304 290,14 €	1 700 000,00 €	604 290,14 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 310 794,45 €	468 549,45 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €
2018	20 584 863,57 €	7 105 936,34 €	6 991 683,54 €	6 487 243,69 €	0,00 €
2019	1 351 677,23 €	816 880,43 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €
2020	11 418 994,96 €	5 560 907,47 €	1 582 466,56 €	4 275 620,93 €	0,00 €
2021	32 105 341,64 €	9 304 872,09 €	7 549 083,35 €	9 465 234,17 €	5 786 152,03 €
2022	94 123 383,06 €	15 446 187,17 €	13 596 269,46 €	17 979 020,19 €	47 101 906,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 199 345,05 €</b>	<b>40 403 332,95 €</b>	<b>32 048 910,85 €</b>	<b>38 766 809,98 €</b>	<b>54 980 291,27 €</b>

## Rapport n° 902 : Gestion de la collectivité: politique départementale et crédits 2022 pour la logistique départementale

L'Assemblée a donné un avis favorable à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services du Département à travers :

- la gestion des moyens informatiques et téléphoniques
- la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services (fournitures administratives, d'entretien, assurances, vêtements de travail, frais de nettoyage des locaux, matériel de bureau et outillage...),
- la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique
- la prise en charge des frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels liés aux procédures contentieuses.

Concernant plus spécifiquement le programme informatique 202, il est axé autour :

- > de l'informatique des collèges à hauteur de 100 000 € ;
- > de l'accompagnement des directions dans le déploiement de nouveaux services numériques pour 485 000 € ;
- > de la modernisation des outils communs internes, du maintien en condition opérationnelle et de sécurité et d'adaptation au contexte réglementaire pour 565 000€.

L'ensemble des besoins représente l'inscription, sur la section d'investissement, des crédits de paiements suivants :

Gestion des systèmes d'information et télécommunications : .....	1 178 800,00 €
Gestion des achats et moyens : .....	152 000,00 €
Gestion des marchés publics : .....	66 000,00 €

Concernant la section de fonctionnement, les besoins représentent :

Gestion du bâtiment POLEN : .....	45 800 €
Gestion des systèmes d'information et télécommunication.s.....	935 000 €
Gestion des achats et moyens : .....	1 594 500 €
Gestion des marchés publics : .....	60 000 €
Gestion des affaires juridiques : .....	65 000 €

## Rapport n° 903 :Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2022

Les besoins 2023 pour la mise en œuvre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

- y les subventions, participations, contributions gérées par le service Affaires Financières et Assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- y la couverture du déficit des budgets annexes
- y le remboursement du capital de la dette
- y les reversements et provisions.

Les crédits nécessaires inscrits sur le budget 2023 représentent :

**Sur la section d'investissement : 6 900 000 €:**

- participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement véhicules/matériels 2018/2028 : 600 000 €
- remboursement du capital de la dette : 6 000 000 € sur une dette de 44,52 M€,
- provision pour imprévus : 300 000 €,

**Sur la section de fonctionnement : 12 026 920 €**

• **Subventions, cotisations et contributions :**

- Enveloppe affectée au Prog. Animation Locale 750 000 €
- Contribution au SDIS 4 000 000 €
- Subvention à l'Amicale du Personnel : 25 000 €
- Subventions autres (syndicats, amicales) 7 000 €
- Cotisations à l'ADF, AMF, Départements Solidaires (reconduction adhésions) 10 000 €
- Marché sténotypie et frais divers 22 000 €
- Dotations : Genêt d'or, enveloppe exceptionnelle 100 750 €
- Taxes foncières, taxes habitations 69 000 €

Compensations CLERCT versées à la Région :

- > Transports 3 165 658 €
- > Déchets 15 341 €

• **Charges financières :**

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...) : 1 067 000 €

• **Reversements de dotations :**

- MDPH 350 000 €
- Taxe d'aménagement au CAUE : avances mensuelles de 9 000 € avec régularisation annuelle – convention 2022/2024 : 130 000 €
- Fonds national DMTO : 600 000 €
- Aides FIPHFP : 3 300 €

• **Autres dépenses**

- Litiges et contentieux : 199 170 €
- Créances douteuses, titres annulés, admission en non valeur 14 951 €
- Fonds de réserve 187 750 €



## Rapport n° 904 : Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2023 proposées

Préalablement au vote du budget primitif, l'Assemblée a décidé de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal ci après:

- y clôture des autorisations de programmes suivantes :
  - AP 2017 – Aménagements agricoles et forestiers
  - AP 2018 – Schéma ENS et activités de pleine nature
  - AP 2020 – EHPAD
  - AP 2021 – Aide à l'équipement sportif pour les associations
  - AP 2021 – SDIS
- y régularisation des autorisations de programmes antérieures :
  - 2020 - 0,85 €
  - 2022 - 15 000 €
  - 2023 + 51 065 000 €

L'Assemblée a également approuvé la création de nouvelles autorisations de programmes 2023 :

LIBELLE AP	TOTAL AP	CP 2023
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	350 000,00 €	30 000,00 €
DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	670 000,00 €	80 000,00 €
AMÉNAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	202 000,00 €	61 000,00 €
SCHÉMA ENS ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE	140 000,00 €	60 000,00 €
STATION DU MONT LOZÈRE	8 000 000,00 €	100 000,00 €
INONDATIONS	100 000,00 €	
SDIS – ÉTAT MAJOR	3 000 000,00 €	100 000,00 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	12 462 000,00 €	431 000,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	19 000 000,00 €	8 610 000,00 €
VÉHICULES ET MOYENS MATÉRIELS	3 500 000,00 €	390 000,00 €
Infrastructures Routes	22 500 000,00 €	9 000 000,00 €
NUMERIQUE HORS DSP	300 000,00 €	50 000,00 €
Numérique	300 000,00 €	50 000,00 €
CONSTRUCTIONS NEUVES	12 310 000,00 €	510 000,00 €
Bâtiments départementaux	12 310 000,00 €	510 000,00 €
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	280 000,00 €	180 000,00 €
ENSEIGNEMENT	225 000,00 €	225 000,00 €
ACQUISITION MOBILIER ET MATÉRIEL ENTRETIEN	288 000,00 €	97 500,00 €
AIDE ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	135 000,00 €	85 000,00 €
Enseignement, Culture, sport, patrimoine	928 000,00 €	587 500,00 €
MOBILIER, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	450 000,00 €	150 000,00 €
Moyens généraux	450 000,00 €	150 000,00 €

FRAIS D'INSERTION	180 000,00 €	60 000,00 €
Commande publique	180 000,00 €	60 000,00 €
CRÊCHES INVESTISSEMENT COURANT	30 000,00 €	10 000,00 €
Solidarité sociale	30 000,00 €	10 000,00 €
ACQUISITIONS CONSERVATIONS	RESTAURATION 75 000,00 €	
Archives	75 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL AP 2023</b>	<b>51 065 000,00 €</b>	<b>11 408 500,00 €</b>

Le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces clôtures, modifications et créations, porte les besoins en crédits de paiement au budget 2023 comme suit :

Années	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	604 290,14 €	604 290,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €
2018	13 478 927,23 €	6 991 683,54 €	6 487 243,69 €	0,00 €	0,00 €
2019	534 796,80 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	5 858 086,64 €	1 582 465,71 €	4 275 620,93 €	0,00 €	0,00 €
2021	22 800 469,55 €	7 439 083,35 €	9 575 234,17 €	4 886 152,03 €	900 000,00 €
2022	78 662 195,89 €	13 264 269,46 €	18 296 020,19 €	12 156 176,24 €	34 945 730,00 €
2023	51 065 000,00 €	11 408 500,00 €	13 880 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 846 011,25 €</b>	<b>43 015 410,00 €</b>	<b>53 073 809,98 €</b>	<b>33 070 019,27 €</b>	<b>47 686 772,00 €</b>

## Rapport n° 905 : Budget : Budget primitif de l'exercice 2023

Sur la base des rapports précédemment examinés faisant état des diverses politiques départementales et de leur traduction financière, l'Assemblée a voté le budget primitif 2023.

- des recettes de fonctionnement à hauteur de 133,65 M€,
- des dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de 120,45 M€,
- un volume d'investissement de 49,4 M€ dont 43,1 M€ d'investissement réels,
- une prévision d'un recours à l'emprunt de 26 M€ nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2023 offre une section d'investissement très conséquente, pour supporter le développement et renforcer l'attractivité de La Lozère.

Il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise inflationniste.

Le projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

### ► SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DÉPENSES	56 293 110,00 €	184 616,00 €	137 959,00 €	102 000,00 €	56 717 685,00 €
Réelles	49 425 410,00 €	174 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €	49 753 410,00 €
Ordres	6 867 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 964 275,00 €
RECETTES	56 293 110,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	351 030,00 €	57 291 222,00 €
Réelles	36 225 410,00 €	0,00 €	0,00 €	282 562,00 €	36 507 972,00 €
Ordres	20 067 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 783 250,00 €



## ► SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budget principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DÉPENSES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	120 450 000,00 €	2 594 571,00 €	469 000,00 €	55 032,00 €	123 568 603,00 €
Ordres	19 767 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 483 250,00 €
RECETTES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	133 650 000,00 €	2 806 458,00 €	807 620,00 €	123 500,00 €	137 387 578,00 €
Ordres	6 567 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 664 275,00 €

### Rapport n°906 : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

L'Assemblée a approuvé pour faire face aux besoins de la collectivité, divers mouvements sur les emplois budgétaires et validé les mouvements de personnel en matière d'avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2023.

**Au 01 janvier 2023, figureront au tableau des effectifs 686 postes et 52 assistants familiaux, soit 738 agents. 38 664 171 € sont inscrits au budget primitif pour faire face aux dépenses de gestion du personnel.**



## Rapport n°907 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts cumulables:

γ d'une part, l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est la partie « fixe » du RIFSEEP, versée mensuellement.

γ d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le versement annuel reste facultatif. Dans le cadre de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, l'Assemblée A D2CID2 d'affecter une enveloppe de 600 000 €, permettant de gratifier l'ensemble des agents de la collectivité et en priorité ceux de catégorie C.

Les principes généraux retenus pour la mise en place de ce régime indemnitaire, ont été les suivants :

- aucune diminution du montant du régime indemnitaire ne sera observée lors du passage de l'ancien régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité au RIFSEEP ;
- limitation des écarts entre les différentes filières ;
- valorisation des fonctions d'encadrement afin d'inciter à la prise de responsabilités ;
- modulation, au sein d'un même groupe, du régime indemnitaire en fonction des contraintes et sujétions possibles ;
- attribution ponctuelle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

► **Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, les modalités approuvées sont les suivantes :

- Modalités d'attribution de l'IFSE :
  - > Mise en place des groupes suivants :
    - ∞ Groupe A1a : Emplois fonctionnels
    - ∞ Groupe A1b : Directeurs et directeurs adjoints
    - ∞ Groupe A2 : Chefs de service
    - ∞ Groupe A3 : Responsables de mission - chefs de service adjoints
    - ∞ Groupe A4 : Agents de catégorie A sans encadrement
    - ∞ Groupe B1 : Chefs de service
    - ∞ Groupe B2 : Responsables de mission – chefs de service adjoints
    - ∞ Groupe B3 : Agents de catégorie B sans encadrement
    - ∞ Groupe C1 : Agents de catégorie C en situation d'encadrement (chef d'équipe, chef de CT, chef de cuisine...)
    - ∞ Groupe C2 : Agents de catégorie C sans encadrement

> Sujétions particulières : Agent positionné sur un poste non télétravaillable : 200 € bruts annuels supplémentaires sachant que la liste des postes non télétravaillables sera établie par l'administration au moment de la mise en place du RIFSEEP et mise à jour régulièrement.

> Réexamen de l'IFSE en cas de changement de fonctions, de changement de grade comme suite à une promotion/ avancement et au moins tous les 4 ans (en l'absence de changement de fonctions) sachant que le réexamen n'entraînera pas forcément d'augmentation de l'IFSE.

► **Concernant l'affectation des montants d'IFSE aux agents:**

- un forfait de 300 € annuels pour les agents de catégorie C et B et de 150 € bruts annuels pour la majorité des agents de catégorie A ;
- une valorisation des fonctions d'encadrement : 1 200 € bruts annuels pour un responsable de mission ou un chef de service adjoint, 1 000 euros bruts annuels pour un chef de service, un directeur adjoint ou un directeur ;
- une harmonisation entre filières à hauteur de 50% d'alignement pour les agents de catégories C et B et de 10% d'alignement pour les agents de catégorie A sachant qu'un plafond maximum de 1 500 euros bruts annuels (hors encadrement) sera appliqué ;
- les très hauts régimes indemnitaires affectés à certains grades (ingénieur principal – ingénieur hors classe, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général, administrateur, administrateur hors classe, administrateur général) ne bénéficieront pas d'une revalorisation au titre des trois points précédemment exposés,
- prise en compte des sujétions et plus particulièrement des postes non télétravaillables ;
- proratisation des primes par rapport au temps de travail (temps non complet, temps partiel...),

► **Sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), les modalités suivantes s'appliqueraient :**

∩ Critères d'attribution :

- engagement professionnel particulier de l'agent sur l'année, voire sur l'ensemble de sa carrière,
- prise en charge de missions inhabituelles et exceptionnelles
- conduite et/ou participation à un/des projets(s) exceptionnel(s),
- absorption d'une charge de travail suite à une/des absences(s) au sein de l'équipe de l'agent,
- engagement en tant qu'assistant de prévention au cours de l'année,
- conduite de formations sur le temps de travail pour les agents du Conseil Départemental de Lozère,
- investissement particulier en matière d'accueil de stagiaires voire de nouveaux arrivants.

∩ Procédure :

- versement facultatif et sans reconduction automatique d'une année sur l'autre ;
- montant du CIA compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions ;
- transmission chaque année, d'une fiche spécifique à remplir par le directeur afin, le cas échéant, de solliciter le bénéfice du CIA pour certains de ses agents au regard de ces critères puis validation de la chaîne hiérarchique et de l'autorité territoriale.
- les plafonds de CIA retenus sont les tableaux des montants annuels maximums prévus au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de préciser que le RIFSEEP est cumulable avec d'autres primes et indemnités (indemnité compensant le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS), indemnité d'astreinte, de permanence et de surveillance...)

Concernant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, lors de l'assemblée du 19 juillet 2019, il avait été décidé de maintenir le régime indemnitaire en période d'absence, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est proposé de maintenir le RIFSEEP dans les mêmes conditions.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 et se substitue à l'ensemble des décisions antérieures relatives au régime indemnitaire des agents départementaux.

## Rapport n° 900 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale Polygone pour la construction de 5 pavillons sociaux, le Pradal, au Massegros Causses Gorges

L'Assemblée a approuvé l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 533 036 € contracté par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 5 pavillons sociaux sur la commune du Massegros-Causses-Gorges.

## Rapport n° 901 : Gestion de la Collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2021

L'Assemblée Départementale a pris acte des Comptes Rendus Annuels d'Activités (CRAC) des délégataires de service public au titre de l'année 2021, sur la base des rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2022, concernant :

- la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie
- sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- la concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- la concession pour la restructuration et l'aménagement de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque (transférée du SMAML au Département le 01/01/2021).

## Rapport n° 902 : Modification du protocole sur le temps de travail

Le règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), adopté en décembre 2006 a fait l'objet de différentes mises à jour au gré des évolutions réglementaires sans pour autant qu'il soit retravaillé dans son fond.

Certaines modifications du document sont apparues nécessaires pour :

- prendre en compte de l'évolution des dispositions réglementaires mises en œuvre par le législateur ;



- adapter le document au regard des besoins organisationnels inhérents au Conseil départemental de Lozère et à la nécessité de service ;
- clarifier certains points pouvant être sujets à interprétation et apporter ainsi une meilleure lisibilité du document pour les agents.

L'Assemblée a approuvé le nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) qui prend en compte les évolutions suivantes :

- la création d'un cycle de travail à 35 heures ;
  - les modalités de calcul des jours de réduction du temps de travail (RTT);
  - les modalités de rémunérations des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
  - l'évolution du dispositif d'horaires flexibles et des modalités de récupération,
- la mise à jour des autorisations spéciales d'absence au regard de l'évolution de la réglementation notamment.

## Rapport n° 903 : Avenant au protocole sur le télétravail

Le règlement du télétravail, adopté le 20 juillet 2021, définit la procédure d'octroi et de renouvellement d'autorisation des jours télétravaillés, hors période exceptionnelle comme la menace d'épidémie ou en cas de force majeure.

L'Assemblée Départementale a décidé, au vu du nombre accru de télétravailleurs dans la collectivité, de simplifier la procédure de renouvellement des candidatures de télétravail comme suit :

- les agents intéressés pour déposer leur candidature devront remplir la fiche de candidature ainsi que la fiche d'auto-évaluation télétravail à domicile, disponibles sur Intranet. Le dossier de candidature est composé de la fiche de candidature à remplir par l'agent et de la fiche d'entretien à compléter avec le responsable. Sur la fiche d'entretien seront ensuite notés les avis du responsable et de la direction ;
- la décision finale sera prise par le Comité de décision constitué du directeur en charge des RH, du directeur adjoint en charge des SI, du directeur général des services, après vérification de la faisabilité technique et organisationnelle, pour une première demande. Les procédures de renouvellements de demandes de télétravail sont quant à elles seulement validées par la direction de l'agent. En cas de désaccord, la décision finale relève du domaine de compétence du Comité de décision.

Le règlement du télétravail actualisé entrera en application au 1er janvier 2023.



## Rapport n° 904 : Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

Le Département de la Lozère est signataire d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens permettant de prendre en charge l'aide à l'employeur dans le cadre d'un contrat aidé type Parcours Emploi Compétences (PEC). Il s'est engagé pour 7 contrats PEC pour les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dont 5 sont en cours et un est à l'étude.

L'Assemblée Départementale a décidé, afin de poursuivre cette démarche, de recruter une personne bénéficiaire du RSA dans le cadre d'un contrat PEC au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale, avec pour mission un appui administratif dans une direction telle que la Maison Départementale de l'Autonomie, la Direction Enfance et Famille (saisie informatique du stock) ou le Service Administratif et Financier.

Ce recrutement serait effectif début 2023 sur la base de 20 h/semaine (6 à 12 mois). L'équivalent du SMIC pour 20 h, soit 470 €/mois, serait prélevé sur l'enveloppe du programme départemental d'insertion et le solde sur l'enveloppe des Ressources Humaines (montant estimé à 982 €/mois).

D'autre part, l'employeur s'engage, dans le cadre du PEC, à proposer à l'agent un plan de formation et il serait accompagné par le référent Loz'Emploi pour construire son parcours de formation, son projet professionnel ainsi que son intégration dans l'équipe.





## COMMISSION TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

En Conseil départemental

### Rapports N° 100 : Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale: politique départementale et budget 2023 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"

L'Assemblée a validé la politique départementale et budget 2023 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement" structurée autour des items suivants :

#### ► Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'accompagnement de projets structurants initiés par les territoires. Pour l'année 2023, il est prévu l'accompagnement du projet de création d'une résidence thermique à Bagnols les Bains, du traitement de discontinuités sur la voie verte des Cévennes, de la création de hauts lieux de l'agropastoralisme au Pont de Montvert et à Barre des Cévennes et des démarches d'aménagement et redynamisation des bourgs centres.

La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont-Lozère et l'aménagement du centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons. L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les financements européens



gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des contractualisations (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain de l'État).

L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes européens et l'émergence d'une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie. Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

### ► **Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales**

Le 30 mai 2022, les contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » pour la période 2022-2025 ont été approuvés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros. Ce sont plus de 19 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités. Ces projets représentent plus de 78 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé.

Les subventions du Département vont permettre la réalisation de 460 projets portés par 161 collectivités bénéficiaires à travers tout le Département.

Les fonds d'échelle départementale permettront d'accompagner les projets d'envergure départementale, d'inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et de répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, au printemps, il sera proposé à la Commission Permanente l'accompagnement de nouveaux projets au titre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2023. En début d'année, il sera également organisé les comités de suivi des contrats territoriaux afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations. Enfin et ce tout au long de l'année 2023, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes.

Comme le prévoit le règlement des contrats, un appel à projets doit être lancé chaque année pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau. Lors du Conseil départemental du 27 juin 2022, une autorisation de programme d'un million d'euros a été votée pour l'accompagnement financier de projets de création ou réhabilitation de centre d'incendie et de secours sur la période 2022-2025.

### ► **Dans le domaine du soutien en faveur des structures de développement**

Au travers des politiques territoriales conduites par le Département dans le cadre de sa

compétence de solidarité territoriale, le Conseil départemental confirme son rôle d'échelon de proximité, en finançant les structures locales de développement, notamment les PETR, le Parc Naturel Régional, l'association Terres de Vie et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, l'association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires, l'agence de Développement Rural Europe et Territoires, l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'association Nationale des Élus de la Montagne.

D'autre part, le CEREMA a initié cet automne une campagne d'adhésion des collectivités locales et de leurs groupements afin de leur apporter une expertise en matière d'aménagement du territoire et de transition écologique face à l'accélération du dérèglement climatique que nous connaissons. L'adhésion du Département lui permettra de participer à ses instances décisionnelles. Le montant de la cotisation est fixé à 1 250 € en 2023 et 2 500 € les années suivantes.

**L'ensemble de cette politique représente, concernant les crédits d'investissements, l'inscription de crédits de paiement 2023 à hauteur de 10 446 984,02 € et une enveloppe de 236 240 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 101 : Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2023 "attractivité et démographie médicale"

L'Assemblée a validé la politique départementale et budget 2023 « attractivité et démographie médicale » déclinée autour des axes suivants :

### ► **Politique Accueil, Attractivité :**

Suite à l'évaluation de la politique d'accueil à l'échelle départementale, le choix stratégique a été fait d'amplifier les moyens humains au sein de la collectivité afin d'apporter une réponse encore plus pro-active aux candidats à l'installation.

Les services ont été renforcés au cours de l'année 2022 avec le recrutement de 3 chargés d'accompagnement et de prospection afin de constituer la cellule Lozère Nouvelle Vie. Cette politique se fait toujours en lien avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie qui pourront ainsi se recentrer sur leurs compétences en matière d'accompagnement.

Le prochain comité de pilotage Lozère Nouvelle Vie, réunissant les partenaires élus et techniciens, aura lieu début 2023 et sera l'occasion d'officialiser le nouveau fonctionnement par la signature de la convention Lozère Nouvelle Vie par ses membres.

Le plan d'actions 2023 va se concentrer davantage sur la prospection ciblée, en particulier la recherche de profils correspondant aux besoins du territoire via les réseaux sociaux, mais aussi des actions de prospection « coups-de-poing » ciblées et l'accompagnement des candidats dits « matures ».

En parallèle, dans l'optique de renforcer la visibilité de la marque Lozère Nouvelle Vie et de prospector sur les réseaux sociaux des profils spécifiques, une stratégie impulsée dès

l'automne 2022 sera poursuivie tout au long de 2023.

Enfin, dans le cadre de ces actions de prospection, qu'elles soient événementielles ou digitales, le support vidéo est aujourd'hui un outil incontournable. C'est pourquoi, un programme de réalisation et montage, initié à l'automne 2022, se poursuivra en 2023.

L'objectif de ces vidéos étant la prospection des candidats matures, elles sont destinées à être diffusées essentiellement sur les réseaux sociaux Lozère Nouvelle Vie (format court, vues d'entreprises à reprendre, interviews de personnes installées, interviews de chefs d'entreprises/recruteurs, etc.).

Par ailleurs, dans l'optique d'encourager et soutenir les projets portés par des lozériens mettant en lumière la Lozère, la bourse « Ils font rayonner la Lozère » initiée en 2022 est reconduite en 2023.

**L'ensemble de ces mesures représente une enveloppe annuelle de 40 000 €.**

#### ► **Démographie médicale :**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la démographie médicale, il est prévu la poursuite des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès national des internes en médecine générale, lien avec les facultés de Médecine de Clermont-Ferrand, St Étienne et Montpellier, lien avec la faculté d'Odontologie de Montpellier, participation aux forums organisés par les facultés et les syndicats d'étudiants, journée de rentrée de l'IFSIL, journée découverte pour les internes en stages, etc.

En 2023, seront également mises en place des actions "coups de poing" pour répondre à des besoins spécifiques.

Le dispositif d'aide financière intitulé « bourse d'engagement » est maintenu.

Par ailleurs, le Département poursuit sa collaboration avec ses partenaires de la santé (ALUMPS, ARS, Ordres, MSP, CPTS, etc.) avec comme objectif l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Enfin, dans l'optique de faciliter la venue en stage en Lozère d'internes en médecine, il est proposé un nouveau règlement permettant de solliciter une aide de 200 € si nécessaire, notamment pour l'achat d'équipements spéciaux de véhicule ou encore la location d'un véhicule. En effet, rappelons que les néo-internes sont des étudiants n'ayant pas forcément de ressources financières.

**Pour la mise en œuvre de cette politique, 50 000 € sont inscrits au budget 2023.**



## Rapport n° 100 : Animation territoriale: individualisation de crédits

La Commission permanente a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention au PETR Sud Lozère de 2 878,79 € pour financer le projet d'organisation des rencontres « Il y a du génie dans le désert », en cofinancement des fonds LEADER.

## Rapport n° 101 : Aides aux collectivités : affectation d'une subvention sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

L'Assemblée départementale a approuvé l'attribution de d'une subvention de 35 076 € en faveur de la Commune de Saint Étienne Vallée Française pour la création d'une déviation provisoire en vue de l'aménagement de la RD 984.



En Conseil départemental

## Rapport n° 200 : Jeunesse : politique départementale et budget 2023 "jeunesse"

La politique Jeunesse a pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables. La stratégie jeunesse, votée en juillet 2016, a été déclinée chaque année par la poursuite d'actions des partenaires et du Département.

- ▶ **« Challenge jeunes »** : Le dispositif "Challenge jeunes" a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, en aidant financièrement les projets retenus par le jury.
- ▶ **Collège créatif** : L'opération Collège créatif est la nouvelle version de la « Start-Up Collège » réalisée en décembre 2018 et reportée plusieurs fois à cause de la crise sanitaire. En novembre 2022, la 1ère édition de Collège créatif a eu lieu au collège Henri Gamala et a réuni des élèves de 4e et 3e du Collet de Dèze et de la Grand-Combe. Un appel à candidature sera proposé aux collèges à nouveau en 2023 pour réitérer l'action.
- ▶ **Le Pass'jeunesse** : Pour l'année scolaire 2021-2022, ce sont 974 Pass'jeunesse qui ont été distribués. A ce jour, concernant l'année scolaire 2022-2023, 1 024 chéquiers ont été distribués. Cette action sera reconduite en 2023 avec comme objectifs :  
d'amplifier le taux de consommation des chéquiers, en particulier avec l'entrée dans le dispositif de l'EDML à compter de septembre 2022,  
d'amplifier la communication sur le dispositif pour toucher un maximum de jeunes, en particulier les élèves entrant en 6e.
- ▶ **Éducation à l'environnement** : depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable.
- ▶ **CEEL** : Le Département subventionne les projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves du 1er cycle. Pour l'année scolaire 2022-2023, ce sont 18 écoles et 2 ALSH qui bénéficient de ce financement. Depuis 2 ans, l'enveloppe est rehaussée pour permettre une aide au transport pour la participation des élèves à la journée départementale d'éducation à l'environnement (JDEE).
- ▶ **Eco-Collège** : Le Département finance également le dispositif Eco-collèges permettant aux établissements du second degré d'entrer dans des démarches de développement durable via un accompagnement du REEL.

► **Aide aux jeunes sportifs** : Sera reconduit le dispositif voté en 2019 en faveur des jeunes sportifs. Ce dispositif est destiné à apporter une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

► **Evolution du dispositif d'aide à la conduite accompagnée** : De nombreuses aides financières sont attribuées en fonction du Quotient Familial (QF) et plus particulièrement pour des valeurs inférieures à 800. Il est proposé de faire évoluer le dispositif d'aide de la sorte :

- 200 € pour les jeunes ayant un QF inférieur ou égal à 800
- 100 € pour les jeunes ayant un QF supérieur à 800

**Une enveloppe financière de 176 500 € sera mobilisée en fonctionnement pour la poursuite des actions de la politique Jeunesse sur le budget 2023.**



## Rapport n° 201 : Enseignement : politique départementale et budget 2023 “enseignement “

La politique « éducation » menée par le Département est dirigée, d'une part, vers l'enseignement secondaire public et privé et, d'autre part, vers l'enseignement supérieur.

### ► **Les collèges**

Les Départements détiennent la compétence de l'enseignement secondaire et, à ce titre, ils ont la charge des bâtiments des collèges (EPL).

Ils assurent l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique et en matériel de restauration et d'hébergement. Ils mettent du personnel à la disposition des établissements publics pour assurer l'entretien et la restauration scolaire. Ils interviennent également sur le fonctionnement général des établissements mais aussi en investissement pour les collèges privés et pour certaines subventions.

L'attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés est une dépense obligatoire du Département. Elles servent à assurer le fonctionnement général des établissements mais également à permettre l'accès aux équipements sportifs.

Afin de conforter cet accès, il a été décidé d'augmenter le montant de la participation départementale et d'ajouter la prise en charge de la location d'équipements (si ceux de la commune siège ne sont pas disponibles) et la moitié du coût des lignes d'eau, dans la limite de 10 déplacements par groupe de classes.



En ce qui concerne les interventions pour les projets à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, sont reconduits les différents dispositifs, non obligatoires, mais qui permettent aux collégiens la découverte et la pratique de différentes activités, à savoir :

- ∞ participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges,
- ∞ aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements,
- ∞ aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics,
- ∞ aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés,
- ∞ aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger hors temps scolaire,
- ∞ aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation.

En ce qui concerne les collèges privés, le Département participe également, sous forme de subventions, à leurs travaux d'investissement destinés à la mise en conformité des locaux.

En sus de ces dispositifs, le Département mène également une politique forte d'accompagnement des établissements pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective et pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Dans le cadre du projet alimentaire de territoire (PAT), des actions de sensibilisation des collégiens ont été proposées aux établissements pour la rentrée scolaire 2022.

### ► L'enseignement supérieur

Depuis de nombreuses années, le Département soutient financièrement les antennes de Mende de l'Université de Perpignan Via-Domitia (UPVD) et de Montpellier (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

Pour cette dernière, l'aide est renforcée depuis 3 ans du fait de l'ouverture de la licence relative aux métiers de l'Éducation. En 2021, l'ouverture de deux Campus connectés à Mende et à Florac a également été accompagnée, en participant d'une part, à la rédaction du projet et, d'autre part, en apportant une aide financière aux communes porteuses de la structure pour le recrutement des tuteurs. La participation au dispositif « Campus connectés » sera poursuivie à hauteur de 50 % du coût du recrutement du tuteur, plafonnée à 25 000 € par an et plafonné au montant global inscrit dans la convention de labellisation signée pour 5 ans ;

Pour renforcer encore cette action vers l'enseignement supérieur, il est proposé pour 2023 poursuivre notre soutien financier aux étudiants pour leur poursuite d'études à l'étranger et en Outre-Mer et aux étudiants pour leur poursuite d'études à Paris.

Parallèlement à ces deux secteurs d'interventions, le Département apporte également son aide à différents organismes associés à l'enseignement.

**L'ensemble de cette politique en faveur de l'enseignement représente une enveloppe de crédit de paiement 2023 de 353 551 € en investissement et 2 083 500 € sur la section de fonctionnement.**

# COMMISSION SOLIDARITÉS HUMAINES



En Conseil départemental

## Rapport n° 300 : Solidarité Sociale : Politique et budget 2023 “Solidarité Sociale”

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires, et plus particulièrement les territoires ruraux.

Ce rôle de chef de file a été d'autant plus mis en lumière en raison de la crise sanitaire que nous avons connue et qui a nécessité une adaptation des pratiques et des modalités d'accompagnements des publics.

Ce rôle de chef de file sera une nouvelle fois renforcé par l'accompagnement du Département et le déploiement de l'ensemble des mesures nationales (Segur, Avenant 43, dotation qualité...) sur le territoire Lozérien.

L'ensemble de ces nouvelles mesures, nécessaires et bienvenues pour les représentants du secteur médico-social, ne sont pas intégralement compensées par l'État ou la CNSA. Elles pèsent aujourd'hui fortement sur le budget 2023 et représentent plus de 7 % du budget dédié à la mise en œuvre des politiques de solidarité sociale.

Le budget 2023, proposé au titre des solidarités humaines d'un montant de 52 662 000 € (+ 4 962 000 € par rapport au BP 2022) en fonctionnement et de 800 000 € (- 1 000 000 € par rapport au BP 2022) au titre de l'investissement, est construit à la fois pour permettre la poursuite de la mise en œuvre de cette politique volontariste mais doit également tenir compte de l'évolution démographique, de la situation socio-économique nationale et du département ainsi que les évolutions législatives pour lesquelles le Département restent parfois en attente de définition précise.

La politique sociale départementale trouve sa déclinaison opérationnelle dans trois domaines d'intervention et 3 modalités d'intervention :

- 3 domaines d'intervention : l'autonomie, la politique insertion et action sociale, la politique enfance-famille.

- 3 modalités d'interventions : les prestations et accompagnements individuelles, l'hébergement et les participations et soutien aux structures :

### ► Concernant l'Autonomie

L'intervention, pour un budget global de 33 734 000 € du Département dans le cadre des politiques liées à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap, se décompose comme suit :

- l'attribution de prestations individuelles,
- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale
- des actions de prévention et d'accompagnement,

Il intervient également sur les programmes d'investissements des EHPAD

> **Personnes âgées** : le Département consacre 15 136 000 € à cette compétence

Les dépenses concernent essentiellement la prise en charge de l'accompagnement à domicile (financement des plans d'aide APA), les frais d'hébergement en établissement pour les personnes éligibles à l'aide sociale à l'hébergement et dont le domicile de secours est la Lozère et enfin le financement de la Dépendance en établissement.

> **Personnes en situation de Handicap**, le Département consacre 18 598 000 € à cette prise en charge des prestations de compensation du handicap et allocation compensatrice tierce personne (PCH, ACTP), pour les frais d'hébergement en établissement pour les personnes éligibles à l'aide sociale à l'hébergement et dont le domicile de secours est la Lozère et l'accompagnement réalisé par les services à domicile et aux subventions aux associations et à la participation au budget de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap. (MDPH).

> **Subventions d'investissement en EHPAD** : Le Département apporte un financement à hauteur de 40 % des programmes de rénovation, mise aux normes des EHPAD. Rappelons que les subventions sont versées périodiquement sur présentation des factures en fonction de l'avancement des travaux.

Certaines programmations et débuts de travaux envisagés sur l'année 2022 ont dû être décalés en raison de la conjoncture et de la crise sanitaire.

### ► Concernant l'aide sociale et l'insertion

Le Département, chef de file des politiques sociales, poursuit et conforte son engagement en faveur des personnes en difficulté, dans un contexte socio-économique fragilisant les personnes en insertion. Le budget action sociale et insertion est inscrit à hauteur de 10 050 000 €.

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- aides individuelles (rSa, aides financières individuelles)
- aides aux structures assurant l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et personnes en difficulté
- financement de dispositifs (Mesures d'accompagnement personnalisées, contrats aidés...) et de fonds (FSL)

En 2021, l'allocation rSa est en hausse de 3,75 % et s'élève à 8 300 000 €. On compte 1 309 bénéficiaires du rSa, estimation en décembre 2021.

Le Département restera toutefois attentif :

- aux possibles effets induits de la réforme de l'assurance chômage (effets attendus en Lozère fin 2022)
- aux mesures récentes prises par Pôle Emploi afin de remobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée, pouvant conduire à des ruptures de droit.

**Par ailleurs, le Département ne souhaite pas s'inscrire dans les réflexions conduites au niveau national sur la recentralisation du rSa.**

Tout en maintenant les financements pour l'accompagnement des publics en difficulté, le Département souhaite renforcer en 2023 :

- l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, afin de renforcer l'accompagnement vers l'emploi (durée d'accompagnement allongée, nombre de personnes accompagnées vers l'emploi en augmentation)
- l'accompagnement de nouveaux projets : nouveaux chantiers d'insertion en réflexion (Ressourcerie sur St Chély, matériel numérique..), nouveaux projets en faveur de la mobilité dans le cadre de Loz'Emploi
- la mise en place d'actions en lien avec le PAT départemental (Opticourse, Paniers solidaires)
- la mise en place des actions du PDALHPD, en réservant des crédits en faveur des nouvelles actions et maintenant la contribution au Fonds de Solidarité Logement FSL.

► **Concernant la politique Enfance famille**

Elle regroupe les missions de protection de l'enfance et de prévention maternelle infantile, pour un budget global de 8 855 000 €.

> **L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :**

75 % des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 25 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêtue...).

Le budget 2023 prend en compte la progression d'activité observée ces dernières années, l'augmentation du nombre de mesures complexes et le travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE.

1) Les prestations individuelles :

Ces prestations correspondent à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge : Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou à Domicile (AEMO), Technicien d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance...



## 2) L'hébergement :

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE en vue d'un placement qui, s'il n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Comme tous les Départements, la Lozère enregistre une augmentation des évaluations à réaliser et une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette augmentation du nombre d'enfants accueillis ainsi que la complexité des situations prises en charge rendent nécessaire la diversification des modes d'accueil. Cette diversification pourra ainsi prendre la forme des nouveaux dispositifs mis en place dès 2022 comme le dispositif d'assistants familiaux dédié à l'accueil de crise et d'urgence (ReCrU) ou le nouveau dispositif de placement à domicile (PEAD).

Il convient toutefois de préciser que les évolutions budgétaires restent corrélées à des événements dont le Département n'a que très peu de prises (nombre d'arrivées sur le département de MNA, prise en charge dans le cadre la mise à l'abri...).

## 3) Les subventions et participations :

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale, assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

### ► La Protection Maternelle Infantile :

#### 1) Les subventions et participations :

Au-delà des seules interventions des travailleurs sociaux et médico-sociaux dans l'accompagnement du public relevant de la PMI, le Département réalise un travail régulier avec les acteurs de ce domaine. Ce partenariat prend également la forme de subventions et participations aux structures :

- Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et micro crèches,
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une éducatrice de jeune enfant (EJE),



- Le Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté, la prise en compte de la démarche Petits Pas Grands Pas mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

## 2) Les autres dépenses :

Le budget PMI est également composé de dépenses directes pour l'acquisition de petits matériels permettant aux professionnels d'exercer leurs missions (vaccins, médicaments, balances...) ainsi que la formation pratique et obligatoire des assistants maternels conformément à la réglementation applicable.

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte pour une durée de 3 ans afin de poursuivre l'aide et le soutien accordé en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique. Cette autorisation de programme est ouverte à hauteur de 30 000 € dont 10 000 € de crédits de paiements pour 2023.

**Au total, les politiques de solidarités humaines représentent 52 662 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement..**

## Rapport n° 301 : Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale

L'Assemblée a validé l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, qui procède à des adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers, liées à des changements des pratiques ou de procédures ou à des adaptations réglementaires :

### *Adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers :*

- Fiche n°2 : Consultations et visites prénatales
- Fiche n° 4 : Centre de Santé Sexuelle
- Fiche n°5 : Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant
- Fiche n°12 : Bilan de Santé en École Maternelle
- Fiche n°46 : Aide à l'accès aux sports et à la culture

### *Adaptations liées à des changements des pratiques ou des procédures :*

- Fiche n°7 : Consultations médicales des enfants entre 0 et 6 ans
- Fiche n°10 : Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants
- Fiche n°17 : Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance
- Fiche n°18 : Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements
- Fiche n°47 : Action Éducative Budgétaire

*Adaptations réglementaires :*

- Fiche n°13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)
- Fiche N°14 : Agrément des assistants maternels exerçant en MAM (agrément, contrôle et formation)
- Fiche n°16 : Agrément des Assistants Familiaux

Il a été donné un avis favorable à la création d'une nouvelle fiche intitulée « Indemnité d'entretien suite à une délégation d'autorité parentale » conformément à la délibération n°CP\_22\_117 en date du 30 mai 2022;

En Commission permanente

## Rapport n° 300 : Autonomie : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public MDPH

Depuis la constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 48 faisant suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une convention de partenariat entre le Département et le GIP précise les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière exercée par le Département sur le GIP ainsi que les moyens humains, financiers ou en termes logistiques mobilisés.

Une actualisation de la convention de partenariat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 a été soumise au vote de la Commission Exécutive du GIP MDPH, le 8 décembre 2022. L'Assemblée départementale, a approuvé la reconduction, pour la période 2023-2025, de la convention de partenariat entre le Département et le GIP MDPH.

## Rapport n° 301 : Autonomie : Subventionnement de création de places de résidence autonomie par l'Etat

La CNSA a informé, le 11 juillet 2022, le Département de la Lozère qu'il était éligible au dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA), compte tenu du nombre de logements en résidence autonomie rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

Le déploiement d'IDRA a été fixé par la CNSA selon le calendrier suivant :

∞ communication à la CNSA du nombre de logements en résidence autonomie que le Département souhaite installer, soit 60 places maximum, permettant à la CNSA de mieux cerner les besoins et les dynamiques de notre territoire ;

∞ répartition des fonds dédiés à IDRA par la CNSA, l'Assurance retraite et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale étant précisé que chaque logement pourra être subventionné à hauteur de 5 000 € dans le cadre de ce fonds ;

∞ lancement d'un appel à candidature avant le 15 décembre 2022, en lien avec la CARSAT Languedoc Roussillon, permettant d'attribuer les fonds aux projets éligibles.

L'Assemblée a pris acte du lancement de cet appel à candidature, sur la base du cahier des charges de la CARSAT-CNSA.

Au regard des réponses reçues au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022, cet appel à candidature sera circonscrit aux territoires des opérateurs déjà engagés dans la démarche de création de logements en résidence autonomie pour leur permettre d'obtenir des financements complémentaires.







## COMMISSION SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

En Conseil départemental

### Rapport n° 400 - Sport : politique départementale et budget 2023 « sports »

L'action du Département en matière de sport se traduit par un fort soutien financier aux clubs qui évoluent à un certain niveau de compétition, aux associations qui développent le sport scolaire et au monde sportif qui œuvre pour organiser de nombreuses manifestations et compétitions qui maillent le territoire. Un accompagnement des comités sportifs pour leur fonctionnement et leurs actions de formation et d'accompagnement des clubs est aussi développé.

Pour 2023, il a été décidé de reconduire les dispositifs d'aide en direction du monde sportif et de modifier les dispositifs suivants :

- l'aide à l'achat de véhicule : le paiement du premier acompte à hauteur de 50 % sera effectué à la notification et sur présentation d'un bon de commande signé ;
- l'aide aux comités sportifs :
  - > attribution d'une aide de 800 € pour le fonctionnement courant ;
  - > attribution d'une aide complémentaire en fonction des actions menées pour la formation des dirigeants, bénévoles et encadrants sportifs, pour la formation sur l'arbitrage, pour le soutien accordé aux clubs adhérents, pour l'organisation de manifestations en direction des clubs et pour les actions de sensibilisation auprès des publics en vue de développer la pratique sportive ;
  - > versement d'un bonus de 300 € maximum pour le flochage aux couleurs du Département de l'équipement vestimentaire des équipes départementales qui participent à des compétitions.

Les déplacements hors Lozère constituant une grande part des dépenses des clubs, une autorisation de programme, au titre de l'aide à l'acquisition de véhicules, est ouverte à hauteur de 100 000 € dont 85 000 € de crédits de paiements pour 2023.

Ainsi, au-delà des traditionnelles courses, comme le Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien, le tour du Gévaudan ou le rallye de terre de Lozère, de nombreux trails vont remplir le calendrier sportif de l'année 2023. La Lozère reste plus que jamais le terrain de jeux idéal des amateurs de sports en tout genre.

**Cette politique se traduit par des crédits de paiement à hauteur de 103 241 € en investissement et de 513 000 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 401 : Patrimoine : politique départementale et budget 2023 «patrimoine»

La politique départementale pour le patrimoine s'articule autour des missions des Archives et des interventions départementales en faveur du patrimoine culturel.

Archives départementales

Dans le cadre des missions qui sont dévolues aux Archives départementales, le Département œuvre à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine écrit du territoire lozérien et des documents garantissant les droits des citoyens. Ainsi, chaque année les Archives proposent une offre culturelle nouvelle visant à faire découvrir au grand public, comme aux publics empêchés, les richesses du patrimoine lozérien.

Pour 2023, les Archives poursuivront une politique ambitieuse de numérisation et de restauration afin de préserver, pour les générations futures, des supports fragiles ou dégradés. Elles continueront également d'alimenter les fonds (archives et bibliothèque) par de nouvelles acquisitions.

Sur cet axe, 124 322 € seront inscrits au budget primitif 2023 sur la section d'investissement et 37 000 € sur la section de fonctionnement.

### ► Patrimoine culturel

L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables du notre département. Il s'agit de poursuivre la politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent le territoire départemental.

Ce soutien permettra, d'une part, la professionnalisation des personnels qui y travaillent mais aussi la création de nouveaux lieux d'interprétation sur des sites encore méconnus dont la mise en valeur renforcera l'attractivité de notre département.

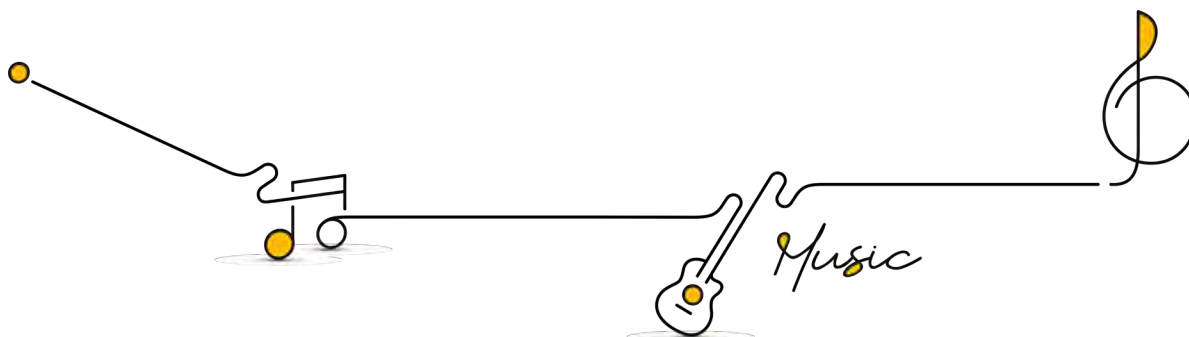
Certains de ces lieux emblématiques sont privés, et pourtant remarquables par leur intérêt historique ou archéologique. En ce sens, ils font partie du patrimoine collectif et un soutien financier aux propriétaires qui le restaurent permet de les ouvrir au public.

En 2023, l'Assemblée a décidé de reconduire les dispositifs actuels, à savoir :

- γ aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions) ;
- γ aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable (subventions) ;
- γ aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (subventions) ;
- γ aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art...) ;
- γ valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication du volume n°10 de la collection « Patrimoines de Lozère » ;
- γ aide en faveur des associations patrimoniales ;

Concernant le domaine de Boissets, pour 2023, une nouvelle forme d'animation autour du patrimoine naturel et culturel est envisagée et sera construite en début d'année.

**Sur cet axe, 265 079 € seront inscrits au budget primitif 2023 sur la section d'investissement et 213 000 € sur la section de fonctionnement.**



## Rapport n° 402 : Culture : politique départementale et budget 2023 «culture»

La politique culturelle 2023 approuvée par l'Assemblée s'articule autour de deux axes :

- d'une part en apportant un soutien financier fort aux acteurs culturels qui proposent au public une large gamme d'événements et de spectacles dans toutes les disciplines mais qui aussi développent la pratique artistique et sensibilisent nos jeunes à l'éducation artistique et culturelle ;
- d'autre part en développant la lecture publique au plus proche du territoire à travers sa médiathèque départementale et l'ensemble du réseau des médiathèques et bibliothèques.

Pour 2023, il est décidé de maintenir l'aide aux Scènes croisées et à Lozère Logistique Scénique qui demeurent des piliers du développement culturel et de reconduire les dispositifs d'aide en apportant quelques aménagements visant à avoir une vision plus qualitative des actions menées et pas seulement financière et ce, toujours dans le souci de faciliter la gestion des associations.

Ainsi les 6 dispositifs d'intervention départementale en direction des acteurs culturels sont conservés

- > Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- > Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- > Aide aux associations locales
- > Aide à l'édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- > Aide à la création artistique (spectacle vivant, arts visuels et numériques ; diffusion dans et hors département)
- > Aide à la pratique amateur (diffusion dans et hors département sous la conduite d'un enseignant professionnel rémunéré)

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

**L'ensemble de la politique culture représente, sur le budget primitif 2023, une enveloppe de 1 278 000 € en fonctionnement.**

Concernant la lecture publique, le plan départemental de développement de la lecture publique (PDDL) adopté le 22 décembre 2017 se décline autour de trois grands axes :

- > poursuite de l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développement des bibliothèques troisième lieu (tiers lieu),
- > intégration des ressources numériques à notre desserte documentaire,
- > développement d'une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.



Pour mener à bien ces objectifs, les dispositifs d'aide sont maintenus en direction des communes et intercommunalités pour les créations ou aménagements de bibliothèque et pour l'acquisition de véhicule. La médiathèque continuera l'accompagnement technique personnalisé des bibliothèques à la gestion d'un service de lecture publique et proposera un programme d'animations riches et variés en lien avec le réseau.

Enfin, le Contrat Départemental de Lecture-Itinérance, signé avec l'État, et portant sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) permet de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture publique à l'ensemble du réseau et d'abonder annuellement le budget départemental d'animations à hauteur de 20 000 € environ, sur la durée du contrat.

**L'ensemble de la politique lecture publique, sur le budget primitif 2023, 147 078 € en investissement et une enveloppe de 110 000 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 403 : Adaptation du règlement du Programme d'Animation Locale (PAL)

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

L'Assemblée a décidé d'adapter ce programme sur divers points :

> *Ajustement du montant plafond* : le montant maximum d'aide à allouer, au titre de ce programme d'animation locale, par bénéficiaire est fixé à 3 900 €.

> *Gestion de la programmation* : afin de maintenir de la cohérence dans le suivi des dossiers, il a été décidé d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire.

> *Critères de répartition des enveloppes* : l'enveloppe globale votée pour le dispositif PAL s'est



élevée à 723 500 € à la suite du redéploiement des crédits.

Par souci d'équité entre les territoires, et comme pour les années précédentes, l'Assemblée a décidé de répartir de l'enveloppe globale de 723 500 € réservée au programme départemental pour l'Animation Locale (PAL), selon les critères suivants : 20 % part population, 20 % part nombre d'établissements scolaires et 60 % part nombre d'associations.

En Commission permanente

## Rapport n° 400 et 401 : Culture et sport : révision de dépenses subventionnables

Plusieurs associations culturelles ont des difficultés à justifier de leurs dépenses prévisionnelles pour diverses raisons alors qu'elles ont bénéficié d'une décision d'attribution de subvention lors des commissions permanentes du 28 mars et 27 juin 2022.

L'Assemblée départementale a décidé, en conséquence, de procéder à la modification des dépenses subventionnables des projets comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Date d'attribution	Dépense éligible révisée
Chahut ! Musiques en Cévennes	Actions 2022	1 000 €	27 juin 2022	15 075 €
Les Amis du País et de l'Escolo Gabalo	Actions 2022	800 €	28 mars 2022	27 355 €
ADOC 48	Actions 2022	3 000 €	28 mars 2022	47 010 €
Chœur de Lozère	Actions 2022	300 €	27 juin 2022	11 950 €

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée le 28 mars 2022	Dépense éligible révisée
Comité départemental de Tir de Lozère	Fonctionnement 2022	1 800 €	7 190 €
Comité départemental de tennis de Lozère	Fonctionnement 2022	4 800 €	17 995 €
Comité départemental de Tennis de Table de Lozère	Fonctionnement 2022	3 600 €	66 609 €

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée le 28 mars 2022	Dépense éligible révisée
Ski club Margeride	Fonctionnement 2022	1 000 €	24 794 €
Salta Bartas	Lozère Trail 2022	10 000 €	75 766 €
Synergie Cévennes	Cyclomontagnarde	1 000 €	55 782 €
UFOLEP	Fonctionnement 2022	8 500 €	66 802 €
Athlétisme Lozère	Fonctionnement 2022	20 000 €	32 857 €

# COMMISSION ÉCONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES

En Commission permanente

## Rapport n° 500 : Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2023 « économie circulaire et filières »

La loi Notre a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions mais le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère. Le Département agit au travers de plusieurs dispositifs :

### ► Aide à l'immobilier d'entreprise et au commerce de proximité

Grâce à la convention de délégation d'octroi de l'immobilier d'entreprise entre le Département et les communautés de communes 63 dossiers d'immobilier d'entreprise et 2 commerces de proximité ont pu bénéficier de subventions (communautés de communes et Département). Ce dispositif s'achève au 31 décembre 2023.

L'Assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour approuver le nouveau dispositif en faveur de « l'immobilier d'entreprise et commerces de proximité à intervenir en 2023 autour des principes suivants :

- maintien du partenariat avec les EPCI en investissement pour les aides à l'immobilier d'entreprises et au commerce de proximité ;
- travail d'un nouveau cadre réglementaire en 2023 pour permettre au Département de financer ce type d'opération en partenariat avec les communautés de communes et éventuellement la Région ;
- vote des crédits pour continuer à favoriser le développement et l'implantation de nouvelles entreprises en Lozère ;

### ► Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide "Fonds d'Aide au Développement" le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement, de l'artisanat des métiers d'arts.

### ► Participation et adhésions à divers organismes de développement

Le Conseil départemental participe à divers organisme de développement. Il contribue notamment à des partenariats avec les Chambres consulaires du territoire et Lozère Dévelop-

pement. Ces partenariats, sous forme de conventions permettent la mise en œuvre d'actions au plus près des besoins des publics concernés et en cohérence avec les compétences du Département et des politiques portées par le Département (ex : circuits courts). Quant à l'économie circulaire, elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Une réflexion sera engagée sur la problématique concernant la disponibilité et le coût des contenants en verre qui impacte actuellement de nombreux producteurs/transformateurs.

L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « Développement » et donné délégation à la commission permanente pour approbation du nouveau dispositif en faveur de « l'immobilier d'entreprise et commerces de proximité ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 559 654,84 € sur la section d'investissement et 337 000 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 501 : Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2023 « agriculture, alimentation durable, foncier et forêt »

Le Département dispose de la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole et alimentaire.

En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises pour leur permettre d'améliorer leur équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Cette intervention peut se faire en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural et de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune.

En ce qui concerne les dispositifs alimentaires, l'État a labellisé le Projet Alimentaire de Territoire du Département en 2021.

Les grandes actions du Département interviennent dans les domaines de l'alimentation durable et du développement agricole et forestier.

### ► Dans le domaine de l'alimentation durable

Amorcé fin 2021, le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) poursuivra son élaboration en 2023 et la stratégie devrait être votée à l'automne 2023. Par sa transversalité et son ambition globale, un PAT peut aussi être entendu comme une Politique Alimentaire de Territoire.

Le travail en 2023 consistera à :

- poursuivre la mobilisation des élus du Département et les partenaires autour du projet,
- définir les enjeux prioritaires à travailler, les objectifs à atteindre et le plan d'action.

Fin 2023, il est prévu d'organiser les assises de l'alimentation qui permettront de présenter la stratégie du PAT mais également d'organiser avec l'ensemble des partenaires (ex) : des con-



férences, des ateliers, un forum des terroirs.

Par ailleurs, depuis 2016, le Département est engagé dans la relocalisation de l'alimentation de qualité grâce à la démarche Agrilocal à destination de la restauration collective de l'ensemble du département.

Le Département poursuivra et renforcera son implication dans la démarche Agrilocal en 2023, dispositif qui contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective, et de promouvoir les filières de qualité en filières courtes avec plus de valeur ajoutée. Dans la continuité d'Agrilocal, en 2020, un dispositif a été mis en place afin d'inciter financièrement et sous conditions les cantines des collèges à s'approvisionner en produits de qualité et de proximité. Afin d'accompagner les démarches de transition et de changement auprès de la restauration collective, d'apporter les connaissances, de susciter de la motivation et d'insuffler une dynamique au sein des établissements et entre établissements, un plan d'actions en faveur de la restauration collective et des collèges a été retenu dans le cadre de l'appel à projet régional « consolidation des projets alimentaires territoriaux » piloté par la Draaf Occitanie en 2021.

#### ► Dans le domaine du développement agricole et forestier

Le Département peut intervenir en faveur de l'agriculture, dans la mesure où cette intervention rentre dans le cadre réglementaire fixé par l'UE d'une part, et la Région ou l'État d'autre part.

Les enveloppes dédiées à ces politiques pour l'année 2023 seront reconduites à l'identique. Les semaines et les mois à venir vont marquer des étapes de négociations avec la Région pour définir les conditions d'intervention des Départements dans le domaine de l'économie dont l'économie agricole. Une convention doit intervenir en la matière ; elle sera soumise au vote de l'Assemblée.

Le Département doit se positionner en tant que co-financeur potentiel de mesures du FEADER. Une discussion est en cours avec la Région afin de mieux appréhender les différentes mesures qui seront déclinées dans la mise en œuvre régionale du PSN afin de définir le positionnement départemental le plus efficace possible. Elle devrait aboutir dans les premiers mois de l'année 2023. Ainsi, un certain nombre de dispositifs seront soumis au vote de l'Assemblée lors du premier semestre 2023.

Un certain nombre d'enjeux se font jour dans un contexte d'enveloppes financières contraintes. Ainsi, le Département sera attentif notamment aux enjeux de financements des travaux pastoraux mais également aux investissements autour des actions liées à la ressource en eau et à l'alimentation.

Par ailleurs, le Département détient par la loi la compétence en termes d'aménagement foncier agricole, à ce titre, il organise et anime la commission départementale d'aménagement foncier. Sur ce sujet, un partenariat est mis en place avec la SAFER pour l'animation de dispositifs qui visent à la reconquête de foncier agricole. Le même type de collaboration est mis en œuvre avec le CRPF visant à une restructuration du parcellaire forestier pour favoriser une meilleure gestion. Le Département soutient :

- les opérations de mobilisation foncières agricoles et forestières afin d'en optimiser l'exploitation ;
- les travaux sylvicoles réalisés par les communes sur les forêts publiques ;
- les actions de revitalisation rurale réalisées dans le cadre des appels à projets Terra Rural et d'autre part, les aménagements dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou agricoles, le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels

agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des limites qui seront posées par le cadre réglementaire ainsi que par les orientations politiques arrêtées par l'assemblée :

A travers l'aide à la diversification agricole, le Département finance des opérations, des dispositifs, des études dans le domaine de l'agriculture et de la forêt. Il soutient également divers organismes et associations tels que la Chambre d'agriculture, l'AREAL, AGRI EMPLOI, le COPAGE, etc. Pour 2023, le contenu précis de ces dispositifs sera proposé au cours du premier trimestre de l'année.

Le Département pourra également accompagner :

- les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en œuvre les projets d'amélioration de desserte prioritaires identifiés dans le schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers ;
- les agriculteurs victimes d'aléas climatiques majeurs.

Enfin, dans le cadre de ses missions de service public liées à la santé publique mises en place par son Laboratoire Départemental d'Analyse, le Département continuera en 2023 à encourager l'accès aux analyses pour certaines prophylaxies (BVD, Brucellose) mises en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire de la Lozère (GDS), ainsi que les analyses en cas d'introduction des animaux sur une exploitation.

Une convention entre le Département et le GDS sera proposée ultérieurement et précisera le périmètre de l'intervention du Département en la matière quant à la problématique de la besnoitiose pour laquelle une connaissance fine de l'état sanitaire des troupeaux lozériens face à ce parasite est nécessaire.

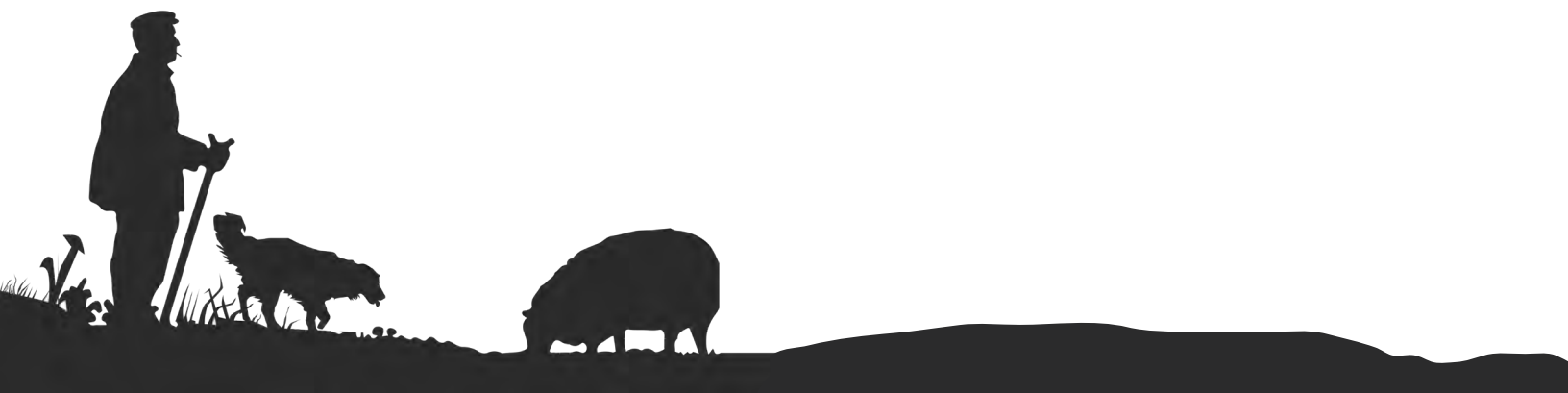
Enfin, le Département participe et adhère à divers organismes de développement dans le domaine de la politique agricole et alimentaire :

participation en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour l'agriculture et la forêt ;

adhésions au Réseau National des PAT, à l'association Agrilocal et à l'association Un Plus Bio afin de bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires et d'expertises nationales.

L'Assemblée départementale a approuvé cette politique départementale pour 2023.

**Les crédits affectés à cette politique représentent 289 268,80 € sur la section d'investissement et 662 870 € en fonctionnement.**



# Commission : EAU, EXCELLENCE ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE



En Conseil départemental

## Rapport n° 600 : Logement : politique départementale et budget 2023 « logement »

Le parc de logements de la Lozère est vieillissant, difficile d'accès et constitue un frein au maintien et à l'accueil de nouvelles populations. Aussi, le Département met en œuvre une politique forte en matière de logement à travers plusieurs dispositifs.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire signé le 13 juillet 2022, connaîtra une pleine année de fonctionnement en 2023. Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme sont ambitieux avec 205 logements traités par an afin de répondre aux besoins du territoire.

L'accompagnement des OPAH en cours de réalisation et portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

Le Département poursuivra l'accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) dont : les aides à la rénovation thermique des logements, les aides pour les travaux lourds sur des logements dégradés ou indignes, les aides pour la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et les aides pour la remise sur le marché de logements vacants.

Le Département soutient également, dans le cadre des contrats territoriaux, les collectivités locales (communes et communautés de communes) pour le développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux. Dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », l'accompagnement financier du Département intervient en programmation au fil de l'eau sur le Programme Attractivité et Transition inscrit au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le Département soutient les structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale mise œuvre et notamment l'ADIL :

- qui définit et met en œuvre l'ensemble des moyens et méthode permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat ;
- qui anime un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement ;

- qui met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « logement ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 76 750 € sur la section d'investissement et 268 456 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 601 : Eau : politique départementale et budget 2023 « Eau, assainissement et rivières' »



Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront poursuivies, notamment dans le but :

- > d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service (ex) : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'assainissement,
- > d'accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- > de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- > de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- > de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par l'appel à projets dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) des contrats territoriaux.

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2023 via des actions des politiques publiques départementales, notamment, dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi d'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de service de l'eau.

Suite à la sécheresse de l'été 2022, l'année 2023 sera particulièrement marquée par la réflexion sur le stockage d'eau sous forme de retenues ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau.

Concernant l'assainissement, l'assistance technique départementale sera mobilisée particulièrement sur l'appui des maîtres d'ouvrages en matière de filières boues face aux évolutions réglementaires induites par la crise sanitaire et les autres évolutions liées au décret "socle commun".



Le dispositif pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et d'assainissement sera poursuivi en ajustant les modalités de paiement par rapport aux années précédentes.

L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « Eau, assainissement et rivières ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 1 190 321 € sur la section d'investissement et 98 500 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 602 : Environnement et transition énergétique : politique départementale et budget 2023 « Transition écologique et énergétique »

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau etc. Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens, les économies d'énergies et la sobriété des usages s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentielle dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

En 2023, l'assemblée départementale adoptera un schéma de transition écologique et énergétique qui se déclinera en orientations et un plan d'actions qui concrétiseront cette ambition. Trois axes stratégiques sont d'ores et déjà identifiés :

- > La Lozère, une collectivité exemplaire,
- > La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- > La Lozère, un territoire résilient.

### ► Dans le domaine de la transition énergétique

En matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, le Département intervient au travers de ses politiques sectorielles :

- ∞ le portage du Programme d'Intérêt Général (PIG) ainsi que le financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire,
- ∞ la réduction des consommations et la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier notamment les collèges,
- ∞ l'accompagnement des collectivités au travers des contrats territoriaux,
- ∞ la continuité des actions engagées à travers l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" pour lequel nous avons été labellisés en 2015.



En 2023, le Département poursuivra son soutien :

- ∞ au guichet unique de la rénovation énergétique permettant une réponse de premier niveau et l'orientation vers des dispositifs adaptés à la situation du demandeur ;
- ∞ l'ingénierie apportée aux collectivités pour porter une politique énergétique pour la gestion de leur parc bâtementaire notamment ;
- ∞ à la mission "Chaleur renouvelable" portée par le SDEE accompagnant le développement des énergies renouvelables : bois-énergie, solaire thermique et géothermie.

Il conduira également en 2023, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre pour la collectivité.

### ► Dans le domaine des Espaces Naturels sensibles

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Par ailleurs, un des axes de la nouvelle stratégie touristique « vers un tourisme durable » vise à préserver et valoriser le patrimoine du territoire et son environnement. Aussi, pour 2023, il est prévu d'élaborer 5 nouveaux carnets pédagogiques afin de faciliter la découverte de manière ludique et pédagogique des ENS.

Pour finir, sera poursuivi le dispositif d'aide en investissement permettant une meilleure « *gestion, préservation et aménagement des espaces naturels* ».

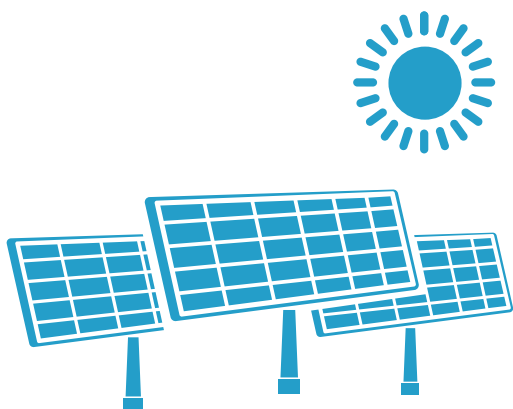
### ► Dans le domaine de l'environnement

La prolifération de certaines chenilles est devenue une affaire de santé publique. Le Département pourrait, en 2023, engager des actions de sensibilisation de la population via les communes à la lutte contre le développement de la chenille processionnaire. Les actions pour limiter la prolifération de cette espèce peuvent être la fourniture aux collectivités intéressées des nichoirs à mésanges et à chauve-souris, de pièges à phéromones, de colliers-écopièges, d'outils d'informations... Préalablement les communes vont être sondées sur leurs besoins.

Par ailleurs, sera poursuivi le soutien, en fonctionnement, aux structures qui œuvrent pour la protection et la sensibilisation à l'environnement.

L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « Transition écologique et énergétique ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 10 000 € sur la section d'investissement et 144 000 € en fonctionnement.**



## Rapport n° 603 : Avis du Conseil départemental de la Lozère sur le projet photovoltaïque du Roujanel (Prévenchères et Pied de Borne)

La société « Parc solaire du Roujanel » porte un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel, d'une puissance d'environ 130 MWc, pour une superficie clôturée d'environ 122 ha, sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) du 22 mars 2022 et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 mai 2022 ainsi que de la chambre d'agriculture du 15 septembre 2022.

Pour réaliser ce projet, le permis de construire sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne, les demandes d'autorisations de défrichement, et l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la révision de la carte communale de Prévenchères, sont soumises à enquête publique unique.

L'Assemblée départementale, dans le cadre de cette enquête publique, a donné un avis favorable en soutien à ce projet :

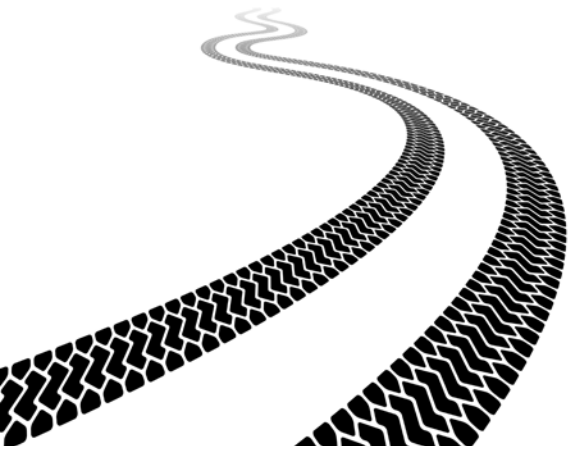
# qui permet un développement des énergies renouvelables et particulièrement du photovoltaïque en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et départementaux ;

# qui minimise son impact sur les paysages, les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

# qui a des caractéristiques techniques cohérentes avec un aménagement productif : ensoleillement, exposition, proximité des réseaux électriques... ;

# qui permet des retombées économiques significatives et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à destination des collectivités locales, de la biodiversité, des acteurs agricoles et forestiers et plus globalement des habitants ;

# qui fait l'objet d'une concertation importante, qui est soutenu par les collectivités locales concernées et validé par les commissions départementales de la nature des sites et des paysages, et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que par la Chambre d'agriculture.



# COMMISSION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

En Conseil départemental

## Rapport n° 700 : Politique routière départementale - déclinaison opérationnelle pour 2023

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur les infrastructures routières nationales. Le Département contribue au financement des améliorations de ce réseau au travers du contrat de plan 2015-2020 lequel a été prolongé jusqu'en 2022.

Les négociations sur le volet mobilités du futur contrat de plan devraient s'effectuer en 2023 pour déterminer la contribution du Département au financement d'opérations d'aménagement du réseau national.

Dans le cadre de la loi 3DS, seule la RN88 a fait l'objet d'une demande de la Région d'expérimenter une mise à disposition. Les RN 106 et 1106 devraient donc rester des routes nationales. L'expérimentation sur la RN88 devrait débuter au 1 janvier 2024, l'année 2023 étant consacrée à la mise en place du dispositif.

La politique départementale consacrée au réseau de voirie se décline de la façon suivante :

### ► Aménagement du réseau routier départemental

En lien avec les relevés de dégradation des chaussées et avec l'avancement des études, des travaux pourraient être programmés sur les axes suivants :

- RD 1 poursuite de la mise à niveau de l'itinéraire entre Rieutort-de-Randon et Chateauneuf-de-Randon
- RD 3 secteur de Froid viala
- RD 13 entre le Collet de Dèze et Le Saltre
- RD 35 poursuite de l'aménagement de la route des crêtes
- RD 900 Marvejols – A75
- RD 901 entre Bagnols et Le Bleymard
- RD 984 : Suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'aménagement en sortie de Saint Etienne Vallée Française, les travaux devraient débuter en 2023.
- RD 984 : Traitement de la section à l'ouest de la croix de Bourel suite à l'obtention de l'autorisation environnementale.
- RD 989 secteur de Lavaignes
- RD 996 Itinéraire Florac - Meyrueis – Jonte

D'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 6, 26, 41, 806, 809, 983 et 998 et seront proposés à la programmation.

## ► **Autres travaux d'entretien réalisés par les entreprises**

Pour 2023 il est prévu de poursuivre la politique d'entretien du patrimoine routier. Les travaux envisagés comprennent :

- Le maintien à un rythme soutenu des réparations et constructions des ouvrages d'art, • murs de soutènement et parapets.
- La sécurisation de falaises.
- Le traitement de certaines zones de glissement de terrain identifiées.

## ► **Traversées d'agglomération**

Lors des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale, la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements).

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une convention financière ; d'autres bénéficient seulement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sans que le montant de la participation du Département ne soit arrêté. Enfin des communes nous ont alertés sur leur intention de réaliser un projet de traverse d'agglomération.

Les demandes seront traitées en fonction de l'avancement réel des dossiers. Il est prévu de solder et d'engager de nombreux projets en 2023 parmi lesquels :

- RD 806 : traversée du Chastel Nouvel
- RD 42 : Traversée de Goudard – Commune de Gabrias - et dans Mende.
- RD 809 : traversée d'Aumont Aubrac – phase 2 – commune de Peyre en Aubrac
- RD 59 traversée de Chambon le Château – commune de bel Air Val d'Ance -

## ► **Sécurité routière**

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures du Département en lien avec l'Etat et les Collectivités locales.

A ce titre, quatre leviers sont utilisés :

- l'étude et la réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers.
- la réglementation de la circulation lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent pas être programmés rapidement ;
- la signalisation routière mise en place est maintenue en état.
- la conduite d'un groupe de travail avec des associations à destination des motocyclistes pour adapter les routes à ce public particulier .

## ► **Exploitation, gestion et entretien du réseau routier départemental en régie**

Les agents des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrent toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental. Ils procèdent à :

- l'entretien des chaussées (atelier enduit, réparation ponctuelle des revêtements, ...). La réalisation d'environ 40 kms d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire est envisagée



en 2023.

- l'entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, ...).
- l'exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatiques, ...).
- la viabilité hivernale (jalonnement des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, ...).
- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions ...).

Les agents des UT et du siège assurent les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires sachant qu'il est en particulier prévu pour 2023 :

En 2023, seront poursuivies les acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires.

Par ailleurs une réflexion pour développer l'usage du vélo est lancée et intégrer la définition des modalités pratiques de réalisation et de gestion de la véloroute Vallée du Lot pour laquelle les études générales sont portées par le syndicat de la vallée du Lot.

#### *> Renouvellement et modernisation des véhicules, des engins et des locaux*

Pour 2023 sera poursuivi le rythme de renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité. Ce renouvellement doit être l'occasion de choisir des véhicules plus écologiques en particulier pour les voitures, limitant de ce fait l'empreinte carbone. L'achat de voitures électriques aura des conséquences sur les aménagements des places de stationnement de ces véhicules qui doivent être équipées de bornes de recharge. L'Assemblée départementale a approuvé la politique routière départementale 2023.

**Les crédits affectés à cette politique représentent 16 000 000 € sur la section d'investissement et 4 400 000 € en fonctionnement.**



## Rapport n° 701 : Politique départementale pour le numérique et la mobilité - déclinaison opérationnelle 2023

L'Assemblée a validé la politique départementale 2023 « Aménagement Numérique » et « Mobilité », déclinée à travers les opérations suivantes :

### ► Politique départementale pour le numérique

Le Département participe financièrement au syndicat mixte « Lozère Numérique » à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement.

A partir de 2023 les études ayant été complètement achevées il n'y aura plus de participation au syndicat en investissement.

Du point de vue de l'avancement du projet, à fin 2022 les études sont terminées et le transport quasi terminé à plus de 98 %. La construction technique des prises est également achevée à plus de 88 % (53 000 prises réalisées sur un total de 59 829).

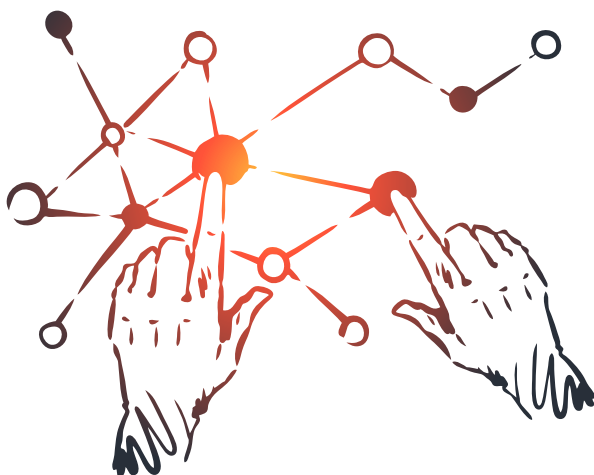
En milieu d'année 2023 la société de projet « Alliance THD » délégataire de notre réseau devrait avoir construit la totalité des prises du Département.

Concernant le Schéma Directeur des Usages du Numérique (SDUN) , la phase diagnostic qui intègre une série d'entretien et une consultation citoyenne a été validée en octobre 2022. La mission se poursuit avec la mise en place d'un groupe de travail pour définir les axes stratégiques puis décliner ces axes en plan d'action. Une large consultation est également prévue pour enrichir la réflexion. L'achèvement de la mission d'élaboration du SDUSN est prévu en 2023.

La téléphonie mobile : Dans le cadre du programme New Deal, une équipe projet, pilotée par l'État, a été créée en 2018, faisant remonter des demandes d'études radios et sélectionnant des zones à couvrir par les opérateurs. Pour 2023, la dotation annoncée est de 12 sites minimum.

Politique départementale pour la mobilité

Le Département continuera en 2023 de prendre en charge le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap qui reste de sa compétence selon les modalités du règlement qui a été adopté en 2022 par l'Assemblée départementale et en lien avec la Maison Départementale de l'Autonomie.



**Pour financer ces programmes de la politique numérique, 50 000 € sur la section d'investissement et 300 000 € sur la section de fonctionnement. Concernant les transports des élèves en situation de handicap, elle représente 450 000 € sur la section de fonctionnement.**

## Rapport n° 702 : Politique bâtementaire départementale 2023 et déclinaison opérationnelle

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Il a été décidé de poursuivre en 2023 les actions et efforts sur le patrimoine immobilier afin d'en optimiser le coût de fonctionnement au travers des programmes suivants :

**Bâtiments d'enseignements :**

Les travaux de mise en accessibilité PMR arrivent à leurs termes avec les derniers chantiers à Meyrueis et pour l'internat de Vialas.

En 2023, les travaux permettront :

- de terminer la création de deux salles de cours supplémentaires pour le collège H. Bourrillon à Mende ;
  - de mettre en œuvre des travaux de rénovation de la cuisine de St Etienne Vallée Française et - de remplacer la chaudière du Bleynard ;
  - d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement ;
- de terminer les travaux de mise en accessibilité de la FDE à Mende.

### ► **Bâtiments administratifs :**

Ce programme comprend :

- > les travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales ;
- > les travaux de mise en conformité et de sûreté de l'hôtel de la Rovère ;
- > les travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac ;
- > les études relatives à la construction d'une Maison des Solidarités à St Chély d'Apcher ;
- > la construction d'un dépôt archéologique en remplacement de celui existant de Banassact ;
- > la construction d'un centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons.

### ► **Bâtiments de la route :**

Ce programme est consacré à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Châteauneuf de Randon et la fin des travaux d'aménagement des bureaux de l'UTCT de Chanac. Il prévoit également les études préalables à la construction des CT du Pont de Montvert (Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère), de Villefort, de Ste Enimie (Commune de Gorges-du-Tarn-Causse) et la restructuration du CT de Chanac.

### ► **Acquisitions foncières :**

Cette autorisation de programme permet de financer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de bâtiments ci-dessus et à régulariser les situations foncières des collèges et des équipements de la station du Mont Lozère.

**Le programme bâtementaire approuvé représente l'inscription de crédits de paiement 2023, en investissement, à hauteur de 10 205 191 €.**

**Les dépenses de fonctionnement liées aux divers bâtiments départementaux, sur la section de fonctionnement, représentent une enveloppe de 2 662 250 € sur le budget 2023.**

## Rapport n° 703 : Demandes de subventions à l'Etat pour 2023 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Depuis la loi de finances pour 2022, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ne comporte plus de part « péréquation pour insuffisance de potentiel fiscal ».

Seule l'attribution sous forme de subvention est réalisée sur des projets pour l'ensemble de l'enveloppe de la DSID

Par ailleurs, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est doté de 2 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2023 afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

L'Assemblée départementale a approuvé pour les dossiers ci-après, les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSID, dans les conditions suivantes :

### **1 – Rénovation énergétique du collège de Langogne :**

Ce dossier déposé en 2021 avait été non retenu au titre de la DSID

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	1 725 000 €
Département (50 %) :	1 725 000 €
TOTAL HT (100%) :	3 450 000 €

### **2 – Construction d'un centre technique à Châteauneuf de Randon :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	1 325 000 €
Département (50 %) :	1 325 000 €
TOTAL HT (100%) :	2 650 000 €

### **3 – Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou du Fonds vert) (50 %) :	360 000 €
Département (50 %) :	360 000 €
TOTAL HT (100%) :	720 000 €

### **4 – Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de l'Internat Collège Vialas :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou du Fonds vert) (50 %) :	515 000 €
Département (50 %) :	515 000 €
TOTAL HT (100 %) :	1 030 000 €

### **5 – Travaux sur la station du Mas de la Barque :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	988 625 €
Région (30 %) :	593 175 €
Autofinancement (20 %) :	395 450 €
TOTAL HT (100 %) :	1 977 250 €



**6 – RD 984 - Aménagement au Sud de Saint-Étienne Vallée-Française entre les PR 26+210 et 26+920 :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	451 061 €
Département (50 %) :	451 061 €
TOTAL HT (100 %) :	909 122 €

**7 – Relocalisation et restructuration du Parc Technique départemental :**

Plan de financement

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	711 500 €
Département (50 %) :	711 500 €
TOTAL HT (100 %) :	1 423 000 €

**8 – Travaux d'efficacité énergétique des sites concédés à la SELO (Station thermale de La Chalnette, Station thermale de Bagnols les bains) :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	278 814 €
SELO (50 %) :	278 814 €
TOTAL HT (100%) :	557 628€

**9 – Travaux d'efficacité énergétique des sites concédés à la SELO (Parc à loups du Gévaudan, Station de pleine nature de la Baraque des bouviers) :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	277 048 €
SELO (50 %) :	277 048 €
TOTAL HT (100%) :	554 096 €

**10 – Remplacement des chaudières fioul du collège Henri Rouvière du Bleymard en lien avec l'école primaire :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	125 000 €
Département (50 %) :	125 000 €
TOTAL HT (100%) :	250 000 €

**11 – Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux :**

Plan de financement :

Etat (DSID et/ou Fonds vert) (50 %) :	297 500 €
Département (50 %) :	297 500 €
TOTAL HT (100%) :	595 000 €

La subvention sollicitée s'élève à 6 millions d'euros minimum de DSID afin de conserver un niveau équivalent à la part péréquation et la part projet des années antérieures.



## Rapport n° 700 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (La Malène, Le Malzieu-Forain, Laval-du-Tarn)

La Commission permanente a approuvé les acquisitions foncières pour les opérations concernant les routes départementales suivantes :

- y Opération n° 01002 – RD 907 bis – Réalisation d'un contre-mur – Commune de La Malène ;
- y Opération n° 01001 – RD 48 – Alignement au hameau du Villard – PR 1+500 – Commune du Malzieu-Forain ;
- y Opération n°00370 – RD 998 - Aménagement à Composino – Commune de Laval-du-Tarn.

## Rapport n° 701 : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Afin de rationaliser les interventions des engins de viabilité hivernale, une convention a été passée, en 2017, entre le Département de la Lozère et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, définissant les modalités d'interventions de la Communauté de communes sur le réseau départemental, et du Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) de Nasbinals sur le réseau communal et intercommunal.

La Commission permanente a autorisé la révision de la convention qui va intégrer de nouvelles obligations :

- # pour la Communauté des communes des Hautes Terres de l'Aubrac en matière de linéaire de déneigement ;
- # pour le Centre Technique du Conseil Départemental en matière de déneigement et de salage/sablage.

## Rapport n° 702 : Exploitation et vente en Bois façonnés de la coupe 2023 du Domaine de Boissets par l'ONF

La propriété des Boissets, située sur la commune de Sainte-Enimie est léguée pour 7/10ème au Département de la Lozère, 1/10ème à l'Hôpital de Mende, 1/10ème à l'Hôpital de Florac et 1/10ème à l'Hôpital de Marvejols.

Les conseils d'administration des trois hôpitaux respectifs, ont donné tous pouvoirs au

Département pour la gestion du domaine sachant que les parcelles forestières de la propriété sont, quant à elles, gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

L'Assemblée départementale a approuvé, concernant les parcelles forestières 5.a, 6.a et 8.a de la propriété des Boissets, l'exploitation par l'Office National des Forêts et la vente groupée en bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnement (ou gré à gré suivant les opportunités).

### Rapport n° 703 : Mise à disposition de locaux de l'immeuble Urbain V à titre gratuit

L'Assemblée départementale a approuvé la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle dans le bâtiment départemental de l'immeuble Urbain V, une journée par semaine, au profit de l'association « La Traverse ».



## COMMISSION TOURISME DURABLE

En Conseil départemental

### Rapport n° 800 : Tourisme : politique départementale et budget 2023 'Tourisme'

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Conseil départemental a adopté en mai 2022 une nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour :

- y **d'une ambition** : la transmission à la prochaine génération (de lozériens et de visiteurs) une destination bonifiée dans les trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale.
- y **d'un positionnement** : Il indique la manière singulière dont l'on veut prendre place (sur le marché par rapport à ses concurrents) ou dans le système interne de la stratégie. Éviter la foule, sortir des destinations convenues, choisir des destinations qui invitent au voyage, à la découverte, à l'expérience singulière font l'objet de nombreuses offres en France et à l'étranger. La Lozère dispose des talents et des atouts pour s'inscrire dans ce type de propositions. Dès lors, le positionnement s'exprime de manière synthétique comme : cultiver l'imaginaire des grands espaces.
- y **de quatre axes stratégiques** :
  - fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable ;
  - embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable ;
  - lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère ;
  - une nouvelle prise de parole.

Concernant le financement de ces actions qui seront portées par le Département, Lozère Tourisme ou par d'autres acteurs (OT...).

La politique « tourisme » sera déclinée également au travers :

- y **Des activités de pleine nature (APN)**
- y **Du financement des DSP** : Parmi les sites touristiques, 5 sont propriétés du Département : les

Loups du Gévaudan, la station des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols les Bains et la Chaldette et depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Leur gestion a été confiée à la SELO au travers d'une Délégation de Service Public pour chaque site. Concernant la station du Mont Lozère et du Mas de la Barque, le Département soutiendra le projet d'investissement visant à accompagner la mutation de la station du Mont Lozère vers une station 4 saisons (construction d'hébergements, rénovation du bâtiment d'accueil et aménagement d'espaces extérieurs dédiés aux APN). Sur le site du Mas de la Barque les travaux viseront à rénover et améliorer le site dans son ensemble après 20 ans d'exploitation.

Enfin, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'Aire de la Lozère et sur la Maison de la Lozère à Paris.

y ***L'investissement en faveur des entreprises touristiques :***

Le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques soutient financièrement des projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Dans le cadre de la mise en place de la délégation de compétence pour l'immobilier touristique, 9 communautés de communes et le Département ont financé des projets d'hébergements touristiques. Lors du vote du budget 2022 et face à l'épuisement des enveloppes Leader un nouveau dispositif transitoire permettant de continuer à financer les hébergements touristiques avec seulement des financements des communautés de communes et du Département a été adopté.

Ce dispositif transitoire est maintenu en attendant un nouveau cadre réglementaire qui doit être mis en place en 2023. L'objectif pour le Département consiste à poursuivre le financement d'hébergements touristiques, en partenariat avec les Communautés de communes et éventuellement la Région et les GAL, en cohérence avec cette nouvelle stratégie. Cette dernière prévoit de financer prioritairement des projets d'hébergements touristiques engagés dans le tourisme durable.

y ***Le Fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement) :***

À travers ce fonds, le Département soutiendra divers organismes ou associations d'envergure départementale pour financer des opérations, des études, dans le domaine du tourisme ou des investissements sur les structures touristiques qui seront en cohérence avec la stratégie touristique. L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « Tourisme ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 527 022,81 € sur la section d'investissement et 2 133 764 € en fonctionnement.**

## Rapport n° 801 : Tourisme : politique départementale et budget 2023 "Activités de pleine nature"

Une des actions de la nouvelle stratégie « Tourisme » vise à développer les activités de pleine nature et en faire un potentiel de développement pour le tourisme durable en notamment soutenant le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo – gravel – VTT, et des projets véloroute « la Vallée du Lot à vélo » (V86) et lacs de Margeride.

Le cadre législatif prévoit que la commission départementale des espaces sites et itinéraires, placée auprès des présidents de Conseils départementaux, est chargée de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

Cette commission a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature. La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- y l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature : inscription des sites au PDESI ;
- y la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale ;
- y la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif-Central.

### ► Développement de Geotrek

Depuis 2020, le Département a déployé l'outil Geotrek à destination des Communautés de communes en lien avec le Parc National des Cévennes et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

En 2023, le Département poursuivra le travail de partenariat pour la mise en place de l'outil Geotrek à l'échelle du Département afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT dans une perspective d'inscription au PDESI avec une attention particulière pour leur sécurisation foncière, leur gestion, leur aménagement et leur promotion. Cet outil permettra également de faciliter les échanges de données entre Geotrek et différents sites internet tels que Trace de Trail, Viso Rando, Lozère Tourisme, Outdoor Active, Cirkwi, (etc.).

### ► Développement de sites de pratique de trail

Concernant le trail, le développement de sites de pratique se poursuivra en 2023 dans le cadre du marché avec Yoomigo (marque commerciale : Trace de trail) signé en 2021 pour 4 ans. Ce marché a pour principal objectif la mise en place d'espaces trail, sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique.

Deux espaces sont finalisés : celui du secteur Causses et Gorges, comportant 8 circuits et celui du secteur Mont Lozère, avec 16 circuits. Tous ces circuits sont référencés sur le site <https://espaces-trail.run/fr/lozeretrailnature>.

En 2023, il est prévu de continuer le développement des espaces trail, avec la création d'un pôle en Margeride, un autour de Mende et un sur l'Aubrac. D'autres circuits dans les Gorges du Tarn et les Cévennes pourraient également être amenés à voir le jour.



### ► **Autres actions de programmées**

En 2023, la CDESI sera mobilisée au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités mais aussi le développement du gravel ainsi que l'identification d'itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie vélo portée au sein de la politique concernant les infrastructures, une attention particulière sera portée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot...) notamment en lien avec les infrastructures routières.

L'Assemblée départementale a approuvé la politique départementale 2023 « Activités de pleine nature ».

**Les crédits affectés à cette politique représentent 79 046,53 € sur la section d'investissement et 35 000 € en fonctionnement.**

En Commission Permanente

## Rapport n° 800 : Individualisation d'une avance pour l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes est un établissement public créé en 2012 afin de gérer et préserver l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

L'Assemblée a décidé, afin de garantir la continuité du fonctionnement de la structure, de verser une avance sur le budget 2023 à hauteur de 30 000 €.

## Motion contre la suppression du personnel de la station et de soutien au projet de l'Observatoire météorologique du Mont Aigoual

L'assemblée départementale réunie en Commission Permanente, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

### • Contexte de la motion

L'Observatoire du Mont Aigoual, implanté sur la commune de Val d'Aigoual à 1567m d'altitude, a été construit à la fin du XIXe siècle (entre 1887 et 1894) à l'initiative de George FABRE, inspecteur principal des Eaux et Forêts, pour suivre la reforestation qu'il avait conduite sur ce massif afin d'endiguer l'érosion des terres. En 2019, cette forêt, gérée par l'Office National des Forêts, a reçu le label « Forêt d'exception ».

Dès la fin de 1894 l'Observatoire est habité. En janvier 1895, les premières mesures et observations météorologiques quotidiennes débutent et sont enregistrées. Ce bâtiment historique, emblématique de la météorologie et de la botanique, fait partie des plus anciennes stations de mesures en France et dans le monde. Sa longue série de mesures, expertisée et centenaire (125 ans), lui a permis de recevoir en 2017 la distinction de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) en tant que station météorologique de montagne habitée, prévue par Météo France depuis de nombreuses années, sera effective au 31 mars 2023. C'est au printemps 2023 qu'ouvrira le premier centre français d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique de l'Observatoire du Mont Aigoual géré par la Communauté de Communes Causses-AigoualCévennes Terres Solidaires composée de quinze communes rurales pour 5 300 habitants.



Le socle de ce futur centre s'appuie sur une exposition permanente ouverte à tous les publics au cœur de l'observatoire historique, exposition totalement renouvelée et succédant à la précédente qui avait été créée au milieu des années 1990, mise en place et gérée par Météo-France et le personnel de l'Aigoual (exposition qui avait alors intégré le programme des Météosites de MétéoFrance, lieux dédiés à la vulgarisation). Dès 2005, un partenariat était acté entre la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes et Météo France pour gérer cette exposition attractive.

A partir de 2017, un projet initié par la communauté de communes en partenariat étroit avec Météo France se construit autour de la thématique du changement climatique, une thématique qui est devenue incontournable aujourd'hui. Il consiste à installer dans ce bâtiment un centre qui aura pour vocation d'accueillir et de sensibiliser le grand public sur un thème majeur, « le changement climatique », à travers une exposition innovante et interactive. Afin de consolider et certifier les contenus exposés, un comité scientifique est alors constitué par le partenaire Météo-France à la demande du maître d'ouvrage qui est la Communauté de Communes. Début Août 2022, Météo-France par l'intermédiaire du Directeur de l'inter région Sud-Est nous a fait part de la forte diminution du personnel mis à disposition : la présence d'un unique médiateur expert pour la présence quotidienne de juillet à août, et sur les week-ends, ponts et vacances scolaires le reste de l'ouverture de l'exposition.

A quelques mois de l'inauguration prévue en mai 2023, après cinq années d'études et de travaux, le projet est remis en question sur ses fondements mêmes.

Nous ne comprenons pas ce désengagement brutal quant à ce projet et nous partageons les inquiétudes de ce territoire :

- ▶ alors que nous sommes dans une situation d'urgence climatique et de crise énergétique ;
- ▶ que ce projet s'engage dans une véritable stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente.

Dans le contexte actuel d'urgence climatique, de crise énergétique, nous ne comprenons pas et nous partageons les inquiétudes générées par le désengagement brutal du projet de tout un territoire.

D'autant que ce projet qui s'engage dans une véritable stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente.

Par un courrier en date du 2 novembre de Gilles BERTHEZENE, Président de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaire, cosigné par Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de Lozère, Françoise LAURENT- PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental du Gard, Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, Vivette LOPEZ, Denis BOUAD et Laurent BURGOA Sénateurs du Gard, Martin DELORD et Hélène

MEUNIER Conseillers départementaux du canton de Le Vigan, Sylvie PAVLISTA, Présidente du PETR, Régis BAYLE, Président de la Communauté de Communes Pays Viganais ainsi que Valérie MASSONDELMOTTE, a sollicité un rendez-vous auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe BECHU, afin de l'alerter sur l'avenir du projet.

## • Considérant

- ▶ le rôle majeur de l'Observatoire du Mont Aigoual pour les territoires et pour la Lozère compte tenu des spécificités climatiques ;
- ▶ que ce site est bâti sur un territoire inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité Causses et Cévennes ;
- ▶ que ce site est une vitrine de Météo France avec une salle ;
- ▶ que ce site possède un intérêt scientifique et que le projet s'inscrit dans une démarche de tourisme durable ;
- ▶ que par un courrier en date du 26 juillet 2018 au Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, la Présidente du Conseil Départemental a apporté son soutien au projet ;
- ▶ que par un courrier en date du 2 novembre 2022 au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Gilles BERTHEZENE, Président de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaire, sollicite un rendez-vous afin de l'alerter sur l'avenir du projet.

**Le Conseil départemental réuni en session plénière ce vendredi 16 décembre 2022,**

## • Demande :

- ▶ le maintien d'une présence permanente sur le site du personnel ;
- ▶ le maintien de la mission première et stratégique de prévisions météorologiques ;
- ▶ le développement de sa mission de sensibilisation et d'éducation pour le grand public de par son expertise reconnue en la matière ;
- ▶ le non-désengagement de l'État sur ce projet auquel les Lozériens sont fortement attachés.



## Motion de soutien à l'agropastoralisme

- Contexte de la motion

La France est actuellement en train de définir les derniers arbitrages pour la PAC 2023-2027 dont certains concernent directement les surfaces pastorales. Or, nous avons été alertés, par différents organismes techniques et par des éleveurs et leurs représentants, sur les risques engendrés par la proposition du ministère de faire évoluer les règles d'admissibilité avec l'introduction d'un critère de chargement minimal à 0,2 UGB/ha (Unités de Gros Bétail).

Les Causses et les Cévennes ont été mondialement reconnus comme « paysage culturel et vivant de l'agropastoralisme méditerranéen » en 2011 par l'UNESCO. Ce vaste territoire de 3023 km<sup>2</sup> est en effet façonné depuis le néolithique par l'activité agropastorale, culture ancestrale qui associe le pastoralisme extensif sédentaire et transhumant et les productions végétales sur de petites surfaces. Les éleveurs pastoraux ont su, au cours des siècles, adapter leurs pratiques aux changements techniques, économiques, sociologiques et climatiques. Aujourd'hui, l'agropastoralisme concerne 1 400 exploitations sur le territoire des Causses et des Cévennes : autant de structures essentielles pour l'activité pastorale et de famille indispensables au maintien d'un minimum de services et d'infrastructures en milieu rural.

L'évolution des règles d'admissibilité affecterait négativement les exploitations les moins chargées : des systèmes ovins, bovins, équins très extensifs présentant une forte part de parcours ligneux sur les Causses méridionaux, des petits élevages caprins ou ovins diversifiés présents sur les versants boisés des Cévennes. Plusieurs simulations sur ces systèmes font état de pertes significatives. Par ailleurs, si le taux de chargement calculé est inférieur à 0,2



UGB/ha admissible pour le mécanisme de rétopolation, cela aurait pour conséquence une diminution des DPB des exploitations déjà mises en défaut par leur taux de chargement. Ce critère de chargement se base sur un taux national non adapté aux territoires de montagnes sèches et aux espaces pastoraux méditerranéens. Avec un seuil de 0,2 UGB/ha admissible, de nombreuses surfaces pastorales risquent d'être exclues des aides PAC. Ce sont les exploitations les plus fragiles du territoire Causses et Cévennes, celles exploitant majoritairement des surfaces ligneuses, les moins dotées aujourd'hui et subissant les conditions les plus contraignantes dans leurs activités qui seraient affectées par cette proposition. En ce sens, nous souhaitons attirer votre attention sur les incidences que cette proposition aurait sur les systèmes pastoraux en pénalisant financièrement de nombreuses exploitations sur le territoire des Causses et Cévennes, notamment les plus pastorales, peu représentées au niveau national, mais essentielles pour ce territoire. En outre, cette proposition serait préjudiciable à la préservation des attributs qui ont présidé à l'inscription du Bien Causses et Cévennes au Patrimoine mondial de l'Unesco, ainsi qu'à sa valeur universelle exceptionnelle.

### • Considérant :

- γ Que la réunion du 20 octobre 2022 à la DGPE sur les précisions d'application du PSN présentées aux OPA et la communication qui en a suivi a suscité de fortes inquiétudes et interrogations.
- γ Que la non prise en compte des surfaces en estives collectives pour la mise en œuvre de l'éco-régime, ni dans la vérification des critères ni dans l'assiette de l'aide et l'introduction, parmi les critères d'entretien minimal pour la définition de l'activité agricole, d'un critère de chargement minimum à 0,2 UGB/ha interrogent fortement.
- γ Que ces nouvelles règles posent de nombreux problèmes à savoir : des pertes financières conséquentes pour les éleveurs transhumants qui ne pourront pas percevoir les écorégimes sur les surfaces d'estive ni les valoriser pour la vérification des critères d'accès. Ce dispositif prévoit pourtant une approche systémique visant « l'ensemble de ses surfaces éligibles » de chaque exploitation. Les surfaces pastorales utilisées collectivement sont indissociables de l'exploitation, elles en constituent le prolongement, et leur mode de gestion correspond parfaitement aux objectifs des éco-régimes. Par ailleurs, ces surfaces ont été prises en compte en 2015 pour établir la base de l'historique des aides du premier pilier des exploitations.
- γ Que le niveau de chargement plancher fixé de façon uniforme à l'échelle nationale, à 0,2 UGB/ha n'est pas adapté aux territoires pastoraux sous influence méditerranéenne qui ne peuvent pas supporter de tels chargements. La rédaction du PSN permet pourtant des

adaptations locales de ce taux de chargement qui ne concerne malheureusement que l'ICHN

**Le Conseil départemental réuni en session plénière ce vendredi 16 décembre,**

• **Demande :**

- ▶ une reconnaissance de la continuité des pratiques entre exploitations et estives. Les surfaces pastorales collectives font partie intégrante des exploitations et doivent à ce titre, activer les éco-régimes ;
- ▶ la prise en compte pour les critères d'entretien des terres, des seuils de chargement adaptés à la réalité de nos territoires pastoraux : en zone méditerranéenne le taux de chargement minimum à 0.05 UBG/ha est actuellement admis pour l'accès à l'aide ICHN.





## Motion relative à la régulation du loup et la protection des troupeaux d'élevage.

### • Contexte de la motion

Lors du conseil départemental du 26 septembre 2022, les conseillers départementaux avaient adopté à l'unanimité une motion de soutien au monde agricole qui demandait la modification des textes protégeant le loup et la nécessité de prélever ce prédateur en prenant en compte le contexte local en particulier notre élevage extensif.

Lors de la 42e réunion de la Convention de Berne, qui s'est tenue du 29 novembre au 2 décembre 2022, le Comité Permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a adopté une décision relative à un amendement aux annexes II et III de l'accord.

**La Suisse a soumis une proposition d'amendement visant à transférer le loup de l'annexe II de l'accord, « relative aux espèces de faune strictement protégées », à son annexe III, « relative aux espèces de faune protégées ».**

De son côté le Parlement Européen a adopté une résolution en date du 24 novembre 2022 sur la protection des élevages de bétail et des grands carnivores en Europe. Ce même Parlement « déplore les conséquences que les attaques de grands carnivores ont sur le bien-être animal, y compris les blessures, l'avortement, la diminution de la fertilité, la perte d'animaux ou de troupeaux entiers et la mort de chiens de garde, et invite la Commission et les Etats membres à tout mettre en œuvre pour éviter les souffrances et les dommages causés aux animaux d'élevage » et « reconnaît que les attaques de grands carnivores sont en augmentation dans toute l'Europe, qu'elles ont déjà fait des victimes humaines et qu'elles ont eu des effets négatifs pour les éleveurs [...] »



Alors que nos éleveurs sont en proie à de multiples attaques de loup, la France au sein du Conseil de l'Union Européenne, par la voix de son gouvernement a pris position contre cette proposition, au grand étonnement des élus et des professionnels des territoires touchés par cette prédation.

### • Caractéristiques du territoire Lozérien

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national).

### • Spécificités de l'élevage ovin en Lozère, et à un moindre degré des autres élevages

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégeables ». En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger.

Aujourd'hui la plupart des troupeaux sont protégés mais clôtures, patous...ont montré leurs limites puisque les troupeaux sont quand même prédatés ; de plus dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de pleine nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus.

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif, notamment ovins dans nos moyennes montagnes. De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles,

inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, indemnisations non complètes...

Aujourd'hui avec la question de la transition écologique et le réchauffement climatique, la présence du loup entraîne une fermeture des milieux et une augmentation du risque incendie.

### **L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, remis en cause par les attaques**

Malgré les cahiers des charges des AOP en vigueur sur le territoire (Roquefort, Pélardon), les temps passés en bergerie sont maximisés au détriment du pâturage sur les vastes parcours naturels ou en sous-bois. Les exploitants n'ont plus d'autonomie fourragère en augmentant ainsi le temps en bergerie ce qui les contraint à acheter du fourrage et donc à mettre en déséquilibre la santé économique, déjà fragile, de leur exploitation.

La densification de cultures pour essayer de pallier ce déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte biodiversité. Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. Dans des zones déjà naturellement sensibles, le risque accru d'incendies ravageurs est particulièrement nocif et coûteux pour la société. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillage rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de ces paysages pouvant remettre en cause leur maintien sur la liste du patrimoine mondial, leur Valeur Universelle Exceptionnelle disparaissant.

C'est aussi toute une culture ancestrale de savoir-faire qui disparaît ainsi que la dégradation du patrimoine vernaculaire agropastoral lié à cette pratique. Pratique reconnue par l'UNESCO au titre du patrimoine vivant.

Le mouton étant le meilleur allié de l'homme dans nos régions pour l'entretien de la nature et la préservation de la biodiversité, il faut tout faire pour maintenir et développer l'agropastoralisme.

### **Le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème et d'autres éléments de biodiversité !**

De plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup et les 4 départements concernés par l'inscription au patrimoine mondial sont touchés. C'est pourquoi, l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, dont le Conseil Scientifique a attiré l'attention sur « l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente d'une population de loups



», souligne que ce mode d'élevage est un facteur fondamental du maintien et de l'évolution des « paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes, tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2011 ».

## • Constat sur les mesures de protection

Or, ici plus qu'ailleurs, les mesures de protection des troupeaux contre les attaques de loups, avec maintenant au moins une meute installée sur le Mont-Lozère, montrent aujourd'hui leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques. L'expérience montre en effet que le loup s'adapte et déjoue les dispositifs de protection.

**C'est pourquoi le Département de la Lozère, comme aménageur du territoire, réitère son appel, comme lors de la commission permanente du 26 septembre 2022, à une modification des textes protégeant le loup afin d'accompagner le monde agricole et à l'impérative nécessité de prélever des individus.**

Considérant que depuis aucune évolution n'a été perceptible et qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- ▶ le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages,
- ▶ la mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Le Conseil départemental, une fois encore, doit accompagner le monde agricole, y compris par le financement d'aide financière pour l'achat d'armes adéquat, qui réclame une modification des textes protégeant le loup et des prélèvements en urgence.

## • Conclusion

L'Assemblée départementale demande :

- ▶ la réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne), l'espèce lupine n'étant plus aujourd'hui « menacée » en France et encore moins en Europe ;
- ▶ le prélèvement significatif de plusieurs individus sur le territoire ;
- ▶ l'installation d'une brigade loup nationale en Lozère ;
- ▶ la révision de la Disposition qui soumet à l'unanimité des États membres de l'Union Européenne la modification de l'annexe 4 : un vote à la majorité qualifiée permettrait une gestion adaptée des espèces protégées ;
- ▶ l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable dans le futur « Plan loup 2018 / 2023 » ;
- ▶ la réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés (tirs d'élimination) ;

- ▶ une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie pour la zone du PNC, il doit y avoir les mêmes règles qu'ailleurs, à savoir les tirs renforcés ;
- ▶ des procédures de constat transparentes : accès au double du constat établi par l'OFB, aux résultats d'analyses ADN... ;
- ▶ **que la France prenne position favorablement à l'avenir sur toute proposition qui viserait à réévaluer le statut du loup.**